

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(93^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 29 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions à Mme le ministre des affaires européennes (p. 2610).

Réponses de Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes, aux questions de : MM. Pierre Lagorce, Charles Pistre, Guy Lengagne, Jean-Yves Le Déaut, Michel Bérégovoy, François Loncle, René Dosière, Mme Nicole Catala, MM. Robert Pandraud, Robert Montdargent, Jean-Marie Caro, Michel Pelchat, Alain Lamassoure, Bernard Stasi.

MM. le président, Guy Lengagne.

2. Communication de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement (p. 2613).

MM. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement ; Bernard Pons.

Suspension et reprise de la séance (p. 2618)

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

3. Modification de l'article 6 bis de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. - Discussion, en troisième lecture, d'une proposition de loi (p. 2618).

M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Discussion générale : M. Jean-Pierre Michel.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 3 et 4. - Adoption (p. 2621)

Article 5 (p. 2621)

Amendement n° 3 de M. Lamassoure : M. le rapporteur, Mme le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° 1 de la commission des lois : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6. - Adoption (p. 2622)

Article 7 (p. 2622)

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

4. Accord entre la France et l'Union latine. Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2622).

M. Charles Pistre, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 2623)

5. Protocole relatif à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2623).

M. Guy Lengagne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 2624)

6. Accord entre la France et l'Organisation internationale de police criminelle. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2624).

M. Pierre Raynal, suppléant M. Charles Ehrmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Discussion générale : M. Robert Montdargent.

Mme le ministre délégué.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 2625)

7. Convention d'extradition entre la France et le Canada. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2626).

M. Charles Pistre, suppléant M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Discussion générale : M. Robert Montdargent.

Mme le ministre délégué.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 2627)

8. Convention d'entraide judiciaire entre la France et la Bulgarie. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2628).

M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 2628)

M. Charles Pistre, suppléant de M. Maurice Adevah-Pœuf, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 2629)

M. le président.

9. **Accord-cadre en matière de recherche scientifique entre la France et la Côte-d'Ivoire.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2629).

10. **Ordre du jour** (p. 2630).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS A MME LE MINISTRE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

Mes chers collègues, je salue en votre nom Mme Edith Cresson, qui a la gentillesse de nous rendre visite cet après-midi, juste avant le début de la présidence française de la Communauté, ce qui rend cette séance d'autant plus intéressante.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Pierre Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Madame le ministre, la position de Strasbourg en tant que siège du Parlement européen est contestée, les parlementaires menaçant de siéger ailleurs, notamment, à Bruxelles, voire à Luxembourg, alors que s'affirme la vocation de Strasbourg à être une ville vraiment européenne.

En effet, je rappelle qu'à Strasbourg siège aussi, surtout devrais-je dire, le Conseil de l'Europe, qui regroupe vingt-trois nations depuis l'adhésion de la Finlande en mai dernier, soit la totalité des nations occidentales européennes. Le Conseil de l'Europe reçoit à Strasbourg, la semaine prochaine, M. Gorbatchev. De plus, en mai dernier, il a adopté un statut d'invité spécial pour les délégués de trois pays de l'Est : la Hongrie, la Pologne et la Yougoslavie.

Ainsi, l'extension prévisible de l'Europe vers l'Oural, vers l'Est, se fera à Strasbourg, se discutera dans l'hémicycle de Strasbourg. Il serait donc malvenu que le Parlement des Douze siège dans un autre hémicycle.

Madame le ministre, pensez-vous que le Gouvernement pourra profiter de la présidence française, dans les six prochains mois, pour prendre certaines mesures qui restent à définir afin que Strasbourg devienne vraiment ville européenne ?

Par ailleurs, vous savez qu'il a été question, il y a quelque temps, de la constitution d'une sorte de district européen autour de Strasbourg allant jusqu'à Kehl en Allemagne, analogue au District of Columbia autour de Washington.

Que pensez-vous de ce projet ? L'estimez-vous viable ? Sa réalisation ne serait-elle pas de nature à faire vraiment de Strasbourg une capitale européenne ?

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Merci beaucoup, monsieur Lagorce, pour cette pertinente question.

La parole est à Mme le ministre des affaires européennes, pour une brève réponse, conformément à nos habitudes du jeudi.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Il s'agit d'une question très importante. Monsieur le député, vous savez qu'en droit il faut l'unanimité des Etats membres

pour changer le siège des institutions. Donc, en droit, la prééminence de Strasbourg et son rôle en tant que siège du Parlement européen ne sont pas menacés.

Mais on assiste depuis quelques années à un glissement dans les faits. Nous devons prendre des dispositions - nous avons déjà commencé - afin de redresser la situation. M. Claude Villain a remis un rapport fournissant un certain nombre de solutions afin de mieux répondre à la demande des parlementaires européens.

Il faut d'abord intensifier les liaisons aériennes, ce qui a été fait dans de bonnes conditions. Nous allons continuer à améliorer les liaisons avec toutes les capitales européennes et entre Strasbourg et Bruxelles. Il faut également moderniser le siège du Parlement, créer des installations modernes pour la presse et des moyens de télécommunication appropriés pour les parlementaires, afin qu'ils puissent correspondre avec leurs pays respectifs. Il faut enfin mettre en place le T.G.V.-Est, qui doit fonctionner en 1996.

Puisque vous me demandez ce que nous comptons faire pendant la présidence française, je vous répondrai que, grâce à l'insistance du Président de la République auprès de nos partenaires, en particulier du chancelier Kohl, après qu'il eut formulé ses vœux depuis Strasbourg, le prochain sommet européen se tiendra à Strasbourg, afin de bien souligner son caractère de capitale européenne.

Une entité commune avec Kehl est effectivement envisagée, en particulier en ce qui concerne l'aéroport, dont le caractère international pourrait être renforcé.

M. le président. Je vous remercie beaucoup, madame le ministre. Je suis sûr que toute l'Assemblée nationale soutiendra cette position avec beaucoup de fermeté.

La parole est à M. Charles Pistre.

M. Charles Pistre. Madame le ministre, le 16 janvier, Jacques Delors annonçait la possibilité de création d'une agence européenne de l'environnement ; cette proposition a été officialisée le 21 juin.

Ma question est à la fois simple et courte.

Tout d'abord, étant donné que la présidence française va, pendant six mois, avoir la direction de l'Europe, quelles initiatives notre Gouvernement va-t-il prendre en faveur de l'environnement ?

En second lieu, que pense notre Gouvernement de l'Agence européenne de l'environnement ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Monsieur le député, le Gouvernement attache une très grande importance aux problèmes de l'environnement ; il l'a manifesté par un certain nombre d'initiatives internationales, notamment lors de la conférence de La Haye. Nous avons l'intention de poursuivre cet effort mais nous souhaiterions qu'il soit mieux coordonné. La proposition de création d'une agence pour l'environnement émise par le président de la Commission arrive à point nommé. Il faut effectivement organiser la réflexion et collaborer non seulement avec les pays de la Communauté mais aussi avec les pays extérieurs à la Communauté car les problèmes de l'environnement ne connaissent pas les frontières.

Nous allons donc soutenir le projet d'agence pour l'environnement. Nous souhaitons que cette agence soit une structure légère donnant des indications sur les études à mener en ce qui concerne l'origine des pollutions, la façon d'y remédier, la manière de les prévenir, et sur le coût de cette poli-

tique, qui a des répercussions en matière industrielle. Nous souhaitons que cette structure légère d'orientation fasse appel à des collaborateurs indépendants, à des personnalités incontestables et indépendantes, et émette des avis afin que les problèmes de l'environnement ne soient pas traités morceau par morceau, mais soient considérés dans leur ensemble, l'origine des pollutions étant diverse et celles-ci ayant, comme on le sait, des effets interactifs.

Voilà la façon dont nous voyons les choses. Nous mènerons une politique extrêmement active sur le plan de l'environnement pendant les six mois qui viennent.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. le président. Je vous remercie beaucoup, madame le ministre.

La parole est à M. Guy Lengagne.

M. Guy Lengagne. Madame le ministre, nécessité tant politique qu'économique, les échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les pays de l'Est sont en constante augmentation. Avec la Hongrie ou la Tchécoslovaquie, les échanges se font dans des conditions quasi normales. Mais, pour les autres pays, il faut avoir recours au système dit des compensations, c'est-à-dire en gros au troc. Le Parlement européen a proposé d'enfermer ces systèmes de compensation dans une réglementation à la fois raisonnable et non discriminatoire.

Quelle suite la présidence française entend-elle donner à cette proposition du Parlement européen ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer les relations commerciales, en particulier avec les pays de l'Est. Il y a eu un accord avec la Hongrie, un autre est à l'étude avec la Pologne et, pendant la présidence française, un accord interviendra avec l'Union soviétique. Bien entendu, la réciprocité est tout à fait souhaitable. Ce voeu du Gouvernement français n'est pas toujours facile à satisfaire, mais nous nous devons de rechercher avec nos partenaires toutes les solutions permettant une compensation effective.

Je précise toutefois que les accords qui sont conclus entre la Communauté et les pays de l'Est sont complémentaires des accords conclus entre la France et tel ou tel pays de l'Est. Ils ne s'y substituent pas et ne peuvent pas les remplacer. La politique de commerce extérieur de la France avec chacun des pays de l'Est continue comme auparavant : nous cherchons à obtenir un équilibre des échanges.

M. le président. Je vous remercie beaucoup, madame le ministre.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Madame le ministre, quelles sont les initiatives de la présidence française en matière de recherche et de développement technologique européens ? Les financements du programme-cadre ne sont pas suffisants. En matière multilatérale, est-il prévu de les augmenter ?

Au-delà de ces questions immédiates, il est nécessaire de réfléchir aux structures que l'Europe technologique devrait adopter pour assurer la présence de ses industries sur les grands marchés du futur.

Je rappelle qu'en matière de télévision haute définition nous avons réussi sur le plan technologique, mais que le pari commercial n'est pas encore gagné, Raymond Forni le disait ici même, hier, en posant une question au ministre de l'industrie.

Il est nécessaire de comprendre pourquoi des programmes comme Airbus et ArianeSpace ont réussi. A mon sens, c'est d'abord parce qu'ils sont autonomes vis-à-vis de leurs créateurs et des pays européens, ensuite parce qu'ils fabriquent et commercialisent des produits à forte demande immédiate, sans concurrence à l'intérieur de nos frontières.

Est-il prévu de lancer un tel programme très important pour le T.G.V. ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Des efforts considérables ont été déployés par la Commission en matière de recherche-développement depuis quelques années. Le programme-cadre de recherche-développement actuel, qui s'étend de 1987 à 1991, est de 5,4 milliards d'ECU. Il inclut le programme Esprit, relatif à la technologie de l'information,

le programme Race pour les télécommunications et le programme Brité pour les industries manufacturières et les matériaux.

Le futur programme de recherche-développement sera proposé par la Commission au mois de juillet ; il s'étendra de 1990 à 1994. Il y aura d'ailleurs trois conseils recherche - au lieu des deux prévus - pendant la présidence française ; c'est dire toute l'importance que nous accordons à ce sujet.

Quels seront les thèmes du futur programme commun de recherche-développement ? Tout ce qui touche à la qualité de la vie, à l'environnement, à la santé et aux risques naturels, sans oublier les communications et, d'une façon générale, les technologies de la communication, l'électronique avec le programme Jessi, qui est considérable et a pour ambition de rattraper au moins en partie notre retard dans ce domaine, ainsi que la continuation du programme de télévision haute définition et une série de programmes sur les matériaux.

Nous allons ouvrir ces programmes à certains pays tiers, en particulier aux pays de l'A.E.L.E., notamment en ce qui concerne Euréka et le programme commun de recherche-développement.

S'agissant d'Euréka, il y a eu 297 projets ; la France participe à 130 d'entre eux, ce qui est une proportion importante.

Pour ce qui est du programme Jessi, qui représente 27 milliards de francs sur huit ans, la part française est de 6 milliards de francs, dont plus de 3 milliards de francs de financement public.

Quant à la bataille de la télévision haute définition, il est vrai qu'elle est loin d'être gagnée. Le principal succès d'Euréka est sûrement d'avoir découvert la norme et de l'avoir imposée avec l'accord de tous les pays européens. Aujourd'hui, des démonstrations très nombreuses du nouveau procédé sont faites, notamment dans les pays de l'Est. L'une a eu lieu à Moscou et la télévision haute définition sera présentée à M. Gorbatchev lorsqu'il viendra en France. Pendant le sommet de Madrid, une démonstration a été faite aux pays membres. Nous agissons de cette façon pour le moment mais, bien entendu, il faut passer à l'industrialisation et des efforts financiers seront nécessaires. Il faudra mobiliser les industriels et obtenir les mêmes succès qu'avec Ariane.

Le problème est cependant un peu plus difficile car il s'agit de produits de grande consommation. Avec Ariane, on a affaire à des Etats ou à de très grandes compagnies qui veulent lancer des satellites. Il ne faut donc pas se tromper. Il convient d'agir progressivement et de passer par la phase du D 2 Mac Paquet puis de se mettre d'accord sur la stratégie industrielle et commerciale, qu'il s'agit de mener de concert. Il serait en effet très dangereux que les stratégies des groupes industriels, essentiellement Philips et Thomson, ne soient pas tout à fait identiques car il ne faut pas perdre le but de vue. Mais nous pouvons avoir bon espoir car la première étape est aujourd'hui franchie.

M. Roland Belx. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, madame le ministre.

La parole est à M. Michel Bérégovoy.

M. Michel Bérégovoy. Madame le ministre, le conseil du 14 juin dernier a pris deux directives concernant l'ouverture des marchés publics. Je voudrais savoir quelle est la position du Gouvernement et quelles sont les répercussions que nous pouvons envisager dans ce secteur dont l'importance économique n'est plus à démontrer.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Les marchés publics représentent 15 p. 100 du produit intérieur brut de la Communauté. C'est tout à fait considérable et la France s'est prononcée pour l'ouverture des marchés publics de manière que les entreprises les plus compétitives puissent répondre aux appels d'offres dans tous les pays de la Communauté.

L'industrie française, comme vous le savez, est bien placée dans ces secteurs. Elle éprouve néanmoins des difficultés à être acceptée dans les appels d'offres des autres pays de la Communauté.

La France n'a pas complètement accepté la directive en question car elle contient une clause dite de préférence régionale en vertu de laquelle il suffit qu'une entreprise soit située dans certaines zones, essentiellement de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie, pour jouir d'une préférence

par rapport aux autres entreprises des pays concernés. Pour l'Allemagne, il s'agit d'une bande de territoire située le long de la frontière orientale. Nous avons donc émis une réserve à ce sujet, demandant que la préférence régionale soit levée pour le 1^{er} janvier 1993.

D'autre part, il y a ce qu'on appelle les secteurs exclus : les télécommunications, l'eau, l'énergie et les transports. Ces secteurs vont faire l'objet d'un examen, pendant les six prochains mois, afin d'être inclus dans les marchés publics. La France a là des intérêts importants à défendre. On ne voit pas, par exemple, pourquoi elle devrait acheter du matériel électrique à l'étranger par le biais des appels d'offres de marchés publics et ne pourrait pas vendre de l'électricité.

Nous allons faire valoir notre point de vue auprès de la Commission et nous exprimons très fermement sur ces dossiers.

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Madame le ministre, vous avez parlé tout à l'heure de la télévision haute définition et vous avez raison de considérer que l'audiovisuel doit être traité de manière globale.

J'en viens à ma question : où en est l'affaire de la directive « télévision sans frontière », que vous avez négociée, acceptée et qui, depuis lors, a connu un certain nombre d'atours ?

Vous n'ignorez pas que les créateurs et les gens de télévision attendent, sur ce problème-clé, beaucoup de la France.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Monsieur Loncle, je vous remercie de m'avoir posé cette question.

Au sein du Conseil du marché intérieur, nous avons abouti à une directive qui ne donnait pas entière satisfaction à la France car celle-ci souhaitait un quota de productions européennes de 60 p. 100. La directive prévoyait un quota de 50 p. 100 autant que faire se peut, avec une clause de non-recours interdisant à tous les pays de la Communauté ayant un quota inférieur à ce chiffre de laisser ce quota diminuer encore.

Le Portugal, par exemple, est à 24 p. 100 et il achète le reste de sa production au Brésil. On imagine bien qu'il lui serait difficile de passer, d'un coup de baguette magique, au-dessus de 50 p. 100.

La position de la France a évolué.

Cette affaire sera désormais traitée au Conseil des affaires générales et j'espère que l'on aboutira à une directive plus conforme aux aspirations des professionnels, qui souhaitent d'une manière tout à fait légitime un quota de productions européennes égal à 60 p. 100.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Madame le ministre, ma question concerne les importations d'automobiles.

La Communauté importe beaucoup plus d'automobiles, en particulier japonaises, qu'elle n'en exporte. Par ailleurs, les conditions d'importation ne sont pas les mêmes dans la Communauté et au Japon.

Quelle est à cet égard la position du Gouvernement ?

M. Bernard Pons. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. C'est une très bonne question, en effet. (Sourires.)

Le rapport entre les exportations d'automobiles européennes vers le Japon et les importations de voitures japonaises dans la Communauté est aujourd'hui de un à douze.

La France et l'Italie ont des quotas d'importation qui sont respectivement de 3 p. 100 et d'un peu plus de 2 p. 100.

J'appelle en outre votre attention sur le fait que, dans tous les pays de la Communauté producteurs, les consommateurs achètent en moyenne de 30 à 35 p. 100 d'automobiles extranationales. En France, les automobiles extranationales que nous achetons sont européennes, sauf pour 3 p. 100 d'entre elles. C'est à peu près la même chose en Italie. Par contre, en Allemagne, où il n'existe pas de quota, en tout cas pas de quota apparent, le taux d'importation de voitures japonaises est de 12 p. 100, et c'est donc autant de voitures européennes qui ne s'y vendent pas.

Il se trouve que l'un des membres de la Commission, qui n'était pas spécifiquement responsable de ce dossier puisqu'il est chargé du marché intérieur, a engagé des conversations avec les Japonais. Nous nous sommes élevés contre la manière dont ces conversations avaient été amorcées.

La suppression des quotas nationaux, sans que ceux-ci soient remplacés par aucune réglementation périphérique pour la Communauté, le fait que ce qu'on appelle le « monitoring », c'est-à-dire la surveillance des exportations japonaises, soit fait par les Japonais, de façon qu'ils modèrent leurs exportations, mais sans aucun monitoring européen, le fait aussi que l'ouverture s'opère sans contrepartie, voilà des points que nous ne pouvons pas accepter. Nous ne pouvons pas non plus accepter des investissements sans valeur locale ajoutée précisément définie.

La Communauté est, de toutes les régions du monde, la plus ouverte aux exportations. L'existence d'un grand marché constitue une force, dont il faut se servir dans les négociations.

Evidemment, la France ne pourra pas rester, ne restera pas sans réagir devant des propositions de cette nature.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je poserai deux questions à Mme Edith Cresson.

Peu avant que ne se tienne le récent sommet de Madrid, on pouvait lire dans un journal allemand, le *Süddeutsche Zeitung*, l'éditorial suivant : « La France et l'Allemagne ne sont plus à l'unisson dans le cadre de la Communauté européenne. Plus la conception de l'intégration européenne devient ambitieuse, plus les divergences entre les positions des deux partenaires s'accroissent et plus se précise la nouvelle identité de vues entre le gouvernement de Bonn et les conservateurs au pouvoir en Grande-Bretagne. En effet, autorités allemandes et britanniques se rejoignent dans la crainte d'une Europe dirigiste et dans la répugnance à concéder à l'Europe de nouvelles compétences. »

Madame le ministre, ce propos relatif à l'isolement croissant de la France me paraît s'illustrer dans deux domaines : la fiscalité et les problèmes sociaux.

Le rapport Lebègue a récemment mis en lumière le caractère tout à fait particulier du système fiscal français, dans lequel tous les revenus de l'épargne sont déclarés et lourdement taxés, ce qui n'est pas le cas chez nos partenaires.

M. Eric Raoult. C'est vrai !

Mme Nicole Catala. On peut donc affirmer, comme le rapport Lebègue, que le risque de délocalisation des capitaux en 1990 est très important.

Le rapport mentionne une possible délocalisation de 1 000 milliards et prévoit au moins 100 milliards de déplacements de capitaux vers l'étranger.

M. Albert Facon. En 1981, c'était votre fait !

Mme Nicole Catala. Ces chiffres, corroborés par une étude du Conseil national du crédit, sont maintenant admis par tous les spécialistes.

Madame le ministre, que compte faire votre gouvernement, qui est chargé de la défense des intérêts de ce pays, pour faire face aux conséquences de cette libération des capitaux ? Nous attendons toujours de le savoir !

Ma seconde question touchera aux problèmes sociaux.

Dans une récente conférence de presse, le président de la Commission, M. Delors, a déclaré que la Communauté n'es-saierait pas de légiférer dans le domaine social au-delà de ses compétences et que ce qui comptait, que ce qui lui importait, à lui, c'était la charte des droits sociaux fondamentaux, l'emploi, la solidarité avec les régions les plus défavorisées.

M. Alain Bonnet. Il a raison !

Mme Nicole Catala. Or, durant sa campagne, M. Laurent Fabius a plusieurs fois développé l'idée qu'il fallait aller vers une nouvelle réduction de la durée du travail...

M. Alain Bonnet. Il a raison !

Mme Nicole Catala. ... et que la France se ferait le promoteur de cette idée. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Madame le ministre, je voudrais savoir si ces propos sont des propos de campagne, des propos purement électoraux (« Non ! non ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Albert Facon. Nous sommes généreux !

Mme Nicole Catala. ... ou si la France compte faire pression sur la Commission, étant rappelé que le même M. Delors avait observé, en 1982, que la réduction de la semaine de travail décidée par le gouvernement de l'époque, celui de M. Mauroy, n'avait pas entraîné une seule création d'emploi !

Que compte faire le Gouvernement français en ce domaine ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je ne répondrai pas à Mme Catala car ce serait contraire à la tradition, mais Mme Cresson lui répondra sans doute dans les termes qui lui sembleront les mieux choisis.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Madame le député, le *Süddeutsche Zeitung* exprime des opinions qui n'engagent que lui. Mais permettez-moi de rappeler que, si quel'un a été isolé à Madrid, c'est bien Mme Thatcher, et il a fallu beaucoup travailler pour éviter une rupture, que personne ne souhaitait.

Quoi qu'il en soit, il est vrai que l'on a pu récemment observer en Allemagne une évolution due aux difficultés politiques que connaît actuellement le gouvernement allemand. Par exemple, celui-ci a renoncé à la retenue à la source, qu'il avait pourtant antérieurement acceptée et qui avait été l'un des points importants de sa politique d'harmonisation en matière de fiscalité de l'épargne. Mais cette renonciation a eu des raisons de politique intérieure et elle fait suite à la position du Luxembourg et de la Grande-Bretagne.

Que fait la France en matière fiscale ? Elle a accepté d'abaisser la fiscalité sur l'épargne de 27 à 15 p. 100, de façon à respecter les propositions faites par la Commission et donc d'avoir la même base de fiscalité que ses partenaires.

Bien sûr, si trois pays de la Communauté, la Grande-Bretagne, le Luxembourg et maintenant l'Allemagne - peut-être pas pour toujours en ce qui concerne l'Allemagne car les difficultés peuvent être momentanées - n'adoptent pas la retenue à la source, nous aurons pour objectif, en particulier pendant les six mois qui viennent puisque la liberté de circulation des capitaux reste prévue pour le mois de juillet de l'année prochaine, de rechercher la meilleure concertation possible afin d'éviter les fuites de capitaux qui, d'ailleurs, sont redoutées non seulement par la France, mais aussi par de nombreux autres pays. Il faudra donc que l'information circule.

Par ailleurs, la France a pris des dispositions en matière de fiscalité indirecte. Elle a ramené le nombre des taux de cinq à trois dans la perspective de n'en avoir plus que deux, et elle va prendre, dans le prochain budget, des mesures réduisant cette fiscalité.

Vous avez posé par ailleurs une question relative à la charte des droits sociaux. Il s'agit là d'un texte très important, dont nous n'avons pas encore la version définitive et qui a pour objet de donner un cadre aux activités économiques à l'intérieur de l'entreprise. Il n'a pas pour ambition de viser dans sa totalité la protection sociale, notamment les droits sociaux.

Cette charte des droits sociaux comporte deux parties.

La première souligne les droits déjà acquis, tels que le droit de grève, le droit de syndicalisation, la durée du travail. La seconde est très prospective et très intéressante, puisqu'elle prévoit que, pour obtenir à l'intérieur des entreprises une meilleure adhésion des travailleurs, pour que chacun se sente davantage mobilisé, une concertation doit exister entre les travailleurs, leurs représentants et la direction.

Eu égard à l'époque où nous sommes, qui est une époque de développement et de modifications technologiques importantes, compte tenu qu'il importe de connaître la stratégie des entreprises qui vont souvent s'implanter dans plusieurs pays de la Communauté, un lieu où l'on puisse discuter de tout cela doit être aménagé. Et, puisqu'il y a évolution, il convient également que le problème de la gestion prévisionnelle des

effectifs soit pris en considération, de même que celui de la formation. Voilà ce que dit la charte à laquelle nous souscrivons.

Quant à la diminution de la durée du travail, c'est un objectif que nous devons poursuivre, d'autant plus que la diminution de cette durée pour chaque individu ne signifie pas que la diminution sera globale : dans les établissements, en particulier dans les usines modernes, il faut rentabiliser au maximum le matériel et, pour cela, négocier, en échange d'une diminution individuelle du temps de travail, une utilisation plus constante des matériels.

M. Pierre Forgues. Très bien !

Mme le ministre des affaires européennes. Cela a d'ailleurs fait l'objet, il y a quelques années, d'un rapport de M. Dominique Taddei, et c'est un objectif que poursuit le Gouvernement, je le répète. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Hage. Ah, qu'en termes galants ces choses-là sont dites !

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je souhaiterais répondre à Mme le ministre.

M. le président. Soit ! Mais très brièvement.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Madame Cresson, vous n'avez absolument pas apaisé mes inquiétudes en ce qui concerne les fuites probables de capitaux.

Cet hiver, l'Allemagne a perdu 80 milliards de deutsche Mark en quelques semaines, après l'instauration d'une retenue à la source de 10 p. 100.

Notre fiscalité sur l'épargne est beaucoup plus lourde et la situation est donc préoccupante.

Quant à la durée du travail, vous ne m'avez malheureusement pas répondu davantage, non plus que sur le contenu de l'Europe sociale, et je le regrette. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Madame le ministre, j'essaie, en vain depuis plusieurs semaines, de poser une question.

M. Roland Beix. C'est la faute de votre groupe !

M. Robert Pandraud. Le Gouvernement veut-il, peut-il appliquer les accords de Schengen, cette révolution, ces accords « géniaux », qui furent signés il y a quelques années et qui devaient être le modèle selon lequel la Communauté s'organiserait quelques années plus tard ?

Bien entendu, nous n'avons aucun renseignement à cet égard. Pour en savoir plus, il faut lire les journaux néerlandais, car le gouvernement néerlandais fait des comptes rendus réguliers.

Hier, nous avons pu lire dans la presse que le ministre de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne avait déclaré que ces accords ne pourraient être appliqués. M. Joxe m'a dit hier soir que, compte tenu des problèmes d'incompatibilité entre les systèmes informatiques, il y aurait sûrement du retard.

Je voudrais bien savoir, madame, où l'on en est exactement en ce qui concerne les problèmes tant théoriques que juridiques.

Une masse de douaniers - M. Charasse non plus n'a pas donné de réponse -, et de nombreux policiers aux frontières attendent de connaître le sort qui leur sera réservé.

Ce n'est pas après-demain : c'est demain !

J'ai toujours pensé que ces accords ne seraient pas appliqués, que le Gouvernement ne voulait pas les appliquer. Mais alors, ne soyez pas hypocrites et dites qu'ils ne pourront l'être, qu'ils ont été signés à la légère ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mme Edith Cresson va nous donner la réponse sur ces accords publiés au *Journal officiel* du 3 août 1984.

Vous avez la parole, madame le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. J'ai lu quelquefois dans la presse que les accords de Schengen étaient des accords secrets.

M. Robert Pandraud. Pas du tout ! J'ai travaillé à leur application ! Ne tirez pas sur le pianiste !

Mme le ministre des affaires européennes. Ils ont été signés le 13 juillet 1984 et publiés au *Journal officiel* du 3 août 1984.

M. Robert Pandraud. Exact !

M. Pierre Forgues. Ecoutez la réponse !

Mme le ministre des affaires européennes. Il s'agit d'accords conclus entre cinq pays - les trois pays du Benelux, la République fédérale d'Allemagne et la France - visant à identifier les difficultés - vous êtes mieux placé que moi pour les connaître - relatives à la liberté de passage aux frontières et à permettre, ces difficultés ayant été identifiées, de trouver des formules de compromis pour y porter remède, notre but, c'est-à-dire la suppression des frontières intérieures, n'ayant pas changé.

Nous avons ainsi mis en place une sorte de laboratoire qui identifie les difficultés dans les pays limitrophes, de manière que des solutions soient trouvées. Nous avons commencé à en trouver mais des problèmes se posent encore, notamment pour le droit de poursuite : les policiers d'un pays donné pourront-ils poursuivre des malfaiteurs dans le pays voisin et, si oui, jusqu'à une limite de combien de kilomètres ? Les ayant poursuivis, pourront-ils les arrêter ?

M. Bernard Pons. La réponse est non !

Mme le ministre des affaires européennes. Certains pays, dont la France, ne veulent pas qu'ils puissent les arrêter.

M. Pandraud, lorsque vous étiez responsable du département ministériel concerné, je ne pense pas que vous souhaitiez que la police allemande puisse arrêter en Alsace des ressortissants allemands, français ou d'une autre nationalité de la Communauté.

Mais le problème de l'extradition se pose aussi. En effet, en la matière, nos différents pays n'ont pas le même droit. Nous devons donc trouver une formule médiane pour que, tous les pays concernés acceptant l'extradition à partir d'un certain niveau de peine, on puisse harmoniser la durée d'emprisonnement par rapport à l'extradition.

Il s'agit là de questions très techniques, très complexes. Nous disposons encore d'un peu de temps pour trouver des solutions. Ce soir, je reçois à dîner les ministres des pays signataires des accords de Schengen et, demain matin, nous aurons encore une réunion de travail sur ce sujet.

Quant aux données informatiques, je vous rassure : nous avons beaucoup avancé et je suis persuadée que nous arriverons progressivement à trouver des solutions qui nous permettent de triompher des difficultés auxquelles sont confrontés les douze pays de la Communauté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marius Masse. Bonne réponse à mauvaise question !

M. René Dosière. M. Pandraud a enfin compris !

M. Robert Pandraud. L'ignorance permet bien des erreurs !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. J'espère pouvoir, dans le temps qui m'est imparti, vous poser deux questions, madame le ministre... Mais c'est par ici qu'il faut regarder : je sais où est Châtelleraut, en ce qui me concerne ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Mme le ministre ne sait plus distinguer sa gauche de sa droite ! (*Sourires.*)

M. Robert Montdargent. Ma première question portera sur la Turquie, qui a demandé son adhésion à la C.E.E. ...

M. Jacques Limouzy. Elle a bien fait !

M. Robert Montdargent. ... en avril 1987, si mes souvenirs sont exacts. A ce propos, le ministre du commerce extérieur, qui s'est rendu il y a quelque temps à Ankara, s'est déclaré partisan de l'entrée de la Turquie dans la Communauté économique européenne.

M. Robert Pandraud. C'est l'ouverture !

M. Robert Montdargent. L'opinion émise par ce ministre est-elle l'opinion officielle du Gouvernement français ?

Vous connaissez notre position sur l'élargissement, mais ce problème revêt en l'occurrence un aspect très symbolique, compte tenu non seulement de la localisation géographique de la Turquie à la limite de l'Europe et de l'Asie, mais également des nombreuses atteintes aux libertés que l'on a pu y constater.

M. Pierre Forgues. Et en Roumanie ?

M. Robert Montdargent. Les grandes institutions internationales, tout comme Amnesty international, notent que des centaines et des centaines de prisonniers politiques sont incarcérés sans jugement.

Un aspect corollaire de cette courte question est le problème de Chypre. On ne peut pas oublier en effet que, depuis 1974, cette petite République de la Méditerranée est occupée dans sa partie turque, que 40 p. 100 de son territoire est annexé...

M. Pierre Forgues. Et l'Afghanistan ?

M. Robert Montdargent. ... qu'une véritable colonisation y a lieu, notamment par des paysans pauvres d'Anatolie, que 1 200 personnes y sont portées disparues et, enfin, qu'un véritable pillage culturel y est organisé, comme l'indiquent notamment les organismes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies.

Voici donc ma première question : quelle est la position officielle du Gouvernement en ce qui concerne l'entrée de la Turquie dans la Communauté économique européenne ? Doit-on croire ce qui a été déclaré par M. Rausch ?

M. Robert Pandraud. Il ne faut jamais le croire !

M. le président. La parole est à Mme le ministre Edith Cresson, pour une réponse très rapide !

Mme le ministre des affaires européennes. Monsieur le député, ces problèmes d'adhésion - car la Turquie n'est pas le seul pays candidat, il y a aussi l'Autriche - sont toujours très délicats. Ils doivent être discutés entre les Etats membres. Ils font l'objet de très longues études sur le plan économique, mais aussi - vous avez raison de le souligner - sur le plan social et politique.

La position de la France est qu'il convient d'examiner ces demandes avec d'autant plus de calme que nous avons un certain temps devant nous, puisqu'il a été officiellement décidé qu'aucune adhésion ne pourrait être envisagée avant le 1^{er} janvier 1993. Donc, le gouvernement français étudie ces questions et il le fait, croyez-le bien, avec beaucoup de sérieux et en prenant en considération l'ensemble des données, y compris le problème de Chypre, la situation qui existe dans cette île suscitant une grande opposition de la part des Grecs.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Ma seconde question rejoint des interventions précédentes puisqu'elle concerne l'Europe sociale. Je commencerai par deux citations.

A la veille du Conseil européen de Madrid, M. Delors a déclaré qu'il fallait limiter ses ambitions en matière de politique sociale. Etait-ce pour obtenir l'accord de Mme Thatcher sur la difficile question de l'union économique et monétaire ?

La deuxième déclaration n'est pas moins importante puisqu'elle émane de M. le Président de la République pour qui « l'Europe sera sociale ou ne sera pas ».

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. Robert Montdargent. Nous sommes à la veille de la présidence française, qui va durer six mois. Que va-t-il se passer exactement ? La charte sociale n'a pratiquement pas été évoquée à Madrid. Où en est son élaboration ?

A l'occasion des toutes récentes élections européennes, les électeurs ont adressé un message à l'ensemble des formations politiques et au Gouvernement. Par leur abstention massive, ils ont montré que ce n'est pas l'Europe des citoyens qui est en marche, mais plutôt l'Europe des marchands, l'Europe légalisée des capitaux en fuite. Ce que les gens attendent, c'est la satisfaction d'un certain nombre de besoins pressants, touchant à l'emploi et à la solidarité par exemple. Or l'Europe qui se prépare n'y répondra pas.

Quelles initiatives la France entend-elle prendre, pendant sa présidence, pour développer l'Europe des citoyens, l'Europe sociale, et aussi l'Europe de la culture en faveur de laquelle nous avons un rôle éminent à jouer ?

Au cours de la présidence française, et donc pendant les sessions du conseil des ministres, la France, oui ou non, prendra-t-elle en compte l'immense aspiration des gens de culture non seulement de France, mais de toute l'Europe, qui viennent de se rencontrer à Strasbourg et qui se rencontreront encore dans la région parisienne au mois de novembre ? Ils réclament une action pour la création et pour la diffusion de la culture européenne, ainsi que l'instauration d'un quota de télévision qui permette de lutter contre l'invasion des sous-produits de cultures étrangères, étant entendu que nous accueillons toujours volontiers les productions étrangères quand elles sont bonnes.

Bref, la présidence française aidera-t-elle au démarrage de l'Europe sociale ?

M. le président. Nous sommes en retard, madame le ministre, et je vous demanderai, là encore, de répondre aussi brièvement que possible.

Mme le ministre des affaires européennes. Je vais essayer !

Monsieur Montdargent, nous n'avons pas pu discuter de la charte des droits sociaux à Madrid parce que le texte officiel n'est pas encore établi. En revanche, sur le principe et les grandes orientations, onze pays sur douze s'y sont déclarés favorables. Seule Mme Thatcher, une fois de plus, est restée en dehors de cet accord.

Mme Nicola Catala. Elle est très bien, Mme Thatcher !

M. Eric Raoult. On veut en faire un bouc émissaire !

Mme le ministre des affaires européennes. Vous parlez de l'évolution des opinions publiques. Pour ma part, je vois dans les élections européennes un signe très encourageant. Les résultats de Grande-Bretagne constituent en effet une sanction pour la politique d'isolement menée par ce pays, politique qui vise uniquement à réaliser l'Europe des marchands et qui refuse tout aspect social.

En ce qui concerne la culture, vous le savez, plusieurs programmes existent : le programme Erasmus pour les échanges d'étudiants, qui va être développé, le programme Comett pour l'envoi des jeunes dans les entreprises d'autres pays et le programme Lingua pour l'enseignement des langues. Quant aux problèmes de création, nous les aborderons lors des assises de l'audiovisuel qui se tiendront en septembre à Paris. Tous les créateurs, diffuseurs et artistes, tous les professionnels, pourront venir y discuter des possibilités de coopération et de coproduction. Car il est évident que, pour tirer parti de leur formidable potentiel culturel, les pays de la Communauté doivent travailler ensemble.

Quant à la directive à laquelle vous avez fait allusion, le sommet de Madrid a confirmé qu'il fallait que nous trouvions une issue dans les délais de rigueur qui sont de trois mois à partir du vote du Parlement.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Strasbourg, capitale parlementaire européenne : le Président de la République, le Gouvernement, la quasi-totalité des députés et des sénateurs soutiennent cette cause nationale, et je tiens à remercier le Gouvernement, madame le ministre, pour toute son action qui s'est notamment traduite par le rapport de l'inspecteur général des finances Villain.

Le temps presse, puisque les installations à Bruxelles seront terminées en 1992. Il nous faut donc établir un calendrier aussi rapide que possible pour ces priorités que sont la desserte aérienne et la desserte ferroviaire.

Le T.G.V. Est, voulu par le Gouvernement mais toujours à l'étude, est une de ces priorités. Dans quelle optique et dans quel délai le Gouvernement entend-il mettre à la disposition de Strasbourg cette grande liaison T.G.V. ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Je vous répondrai très rapidement, monsieur Caro. Vous connaissez les progrès qui ont été accomplis en matière de desserte aérienne pour assurer la liaison de Strasbourg avec les grandes capitales européennes. En ce qui concerne le T.G.V. Est, le projet a été confié à M. Essig qui est responsable des études sur le tracé et le financement. En principe, le T.G.V. Est doit entrer en service en 1996.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse. Mais, pour faire de Strasbourg une véritable plate-forme de desserte ferroviaire dans le cadre de sa vocation européenne, l'Est-Ouest ne suffit pas : il faut songer aussi au Nord-Sud.

Vous le savez, les collectivités territoriales alsaciennes financent actuellement une liaison Nord-Sud selon l'ancien tracé de l'Europole, avec la mise en service du Bâle-Strasbourg en 1992. De 1992 pour cette liaison assurée par la région, à 1996 pour le T.G.V. Est, il y a un vide temporel. Je souhaite vivement que le Gouvernement prenne en considération la nécessité de la cohérence entre ces deux opérations, afin qu'elles soient réalisées sinon concomitamment, du moins à des intervalles qui se succèdent à très grande vitesse : c'est le cas de le dire. *(Sourires.)*

M. Louis Mexandeau. Et l'Ouest ? il ne faut pas l'oublier !

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Madame le ministre, vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer partiellement sur la télévision à haute définition en répondant à la question de M. Le Déaut, comme le ministre de l'industrie a pu le faire hier en réponse à M. Forni.

Nous venons de rédiger avec Raymond Forni un rapport sur la T.V.H.D., après avoir effectué un grand nombre de missions, tant en Europe que dans des pays comme le Japon ou les Etats-Unis, et après avoir ainsi rencontré les responsables de la quasi-totalité des secteurs industriels et de recherche concernés par ces nouvelles technologies de l'audiovisuel.

Le programme développé en Europe, Eurêka 95, a suscité de grands espoirs. Il nous permet en tout cas d'avoir une grande confiance dans les capacités techniques de nos entreprises et de nos centres de recherche européens.

Il n'en est pas moins vrai qu'un retard considérable reste à combler par rapport à certains pays tels que le Japon, notamment pour les matériels capables de produire en T.V.H.D.

Les Etats-Unis n'ayant encore penché ni d'un côté ni de l'autre, ils représentent un enjeu considérable soit pour le Japon et les pays d'Asie - car on devra bientôt compter avec la Corée et d'autres pays du Pacifique - soit pour l'Europe. La question posée par Raymond Forni à M. le ministre de l'industrie concernait du reste notre alliance avec les Etats-Unis dans le cadre d'un renforcement de notre pôle commun.

Il reste qu'en 1990 l'Europe aura achevé la première phase du programme Eurêka 95. Et 1990, c'est demain. C'est donc dès aujourd'hui que des contacts doivent être pris et des négociations ouvertes pour les cinq années à venir, non seulement afin de poursuivre ce programme, mais en vue de le renforcer.

Tout à l'heure, madame le ministre, vous nous avez dit que les industriels devraient faire des efforts. Mais ils en ont déjà fait énormément au cours de la première phase, et vous le savez bien. Les Etats - qui ne sont pas en reste - devront donc renforcer les leurs.

D'autres sources de financement devront être trouvées si l'on veut réellement concurrencer l'industrie japonaise et rattraper définitivement le retard que nous avons pris dans certains secteurs de la T.V.H.D. Des moyens considérables devront être mis en œuvre à partir de 1990 et c'est dès aujourd'hui qu'il faut y réfléchir et en discuter.

La première question que je vous pose est donc la suivante : êtes-vous en train de négocier avec nos partenaires européens dans cette direction ?

La seconde, qui sera beaucoup plus brève, concerne le satellite.

La plupart des pays européens ont choisi le satellite de télévision directe comme moyen de transmission, pour la T.V.H.D. notamment. Personnellement, je m'en félicite. Je trouve que nous avons fait un bon choix, compte tenu de notre configuration géographique et des caractéristiques de notre espace hertzien.

Mais aujourd'hui, presque tous les satellites programmés sont sur orbite et une question se fait jour pour les pays d'Europe : quels satellites, dans dix ans, pour la seconde génération ?

Cette question aussi mérite d'être posée dès maintenant. Ce ou ces satellites de la seconde génération, nous devons, contrairement à ce qui a été fait pour la première, y réfléchir non pas pays par pays mais à l'échelle européenne.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Pelchat.

M. Michel Pelchat. Quelle structure européenne avez-vous mise en place, madame le ministre, pour que nous commencions à réfléchir avec nos partenaires aux satellites de la seconde génération ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre, à nouveau pour une réponse brève, car il y a encore d'autres questions.

Mme le ministre des affaires européennes. Je répondrai brièvement, monsieur le président, et d'abord à la seconde question.

S'agissant des satellites, monsieur le député, vous avez raison d'insister sur la nécessité d'un travail en commun. De fait, une réflexion est en cours pour le développement du satellite de nouvelle génération, dans le cadre d'Eutelsat, organisation européenne et non pas exclusivement communautaire qui concerne les satellites.

Parallèlement le Gouvernement français, en particulier le ministre chargé des télécommunications, vient de créer une mission de réflexion sur ce sujet.

Par ailleurs, les satellites existants, TDF 1 et TV-SAT, font l'objet d'une coopération franco-allemande et diffusent déjà sous la norme D 2-Mac Paquet.

Pour dans dix ans, on commence donc la réflexion dès aujourd'hui.

En ce qui concerne la T.V.H.D., plusieurs initiatives ont été lancées.

Pour le programme JESSI, qui concerne les composants électroniques et dont j'ai parlé tout à l'heure, 3 milliards de francs de financement public national sont prévus dans les huit ans à venir.

La France encouragera la deuxième phase du programme Euréka 95, qui porte sur les années 1990-1992. Le financement public national pour ce programme de T.V.H.D. a déjà été de 360 millions de francs de 1986 à 1990. Mais il est vrai qu'il faudra probablement trouver d'autres ressources et amplifier cet effort financier. Nous allons constituer dès le 1^{er} juillet un groupement d'intérêt économique européen pour la promotion de la nouvelle norme.

Quant aux Etats-Unis, ils ont pris une décision très importante en lançant le programme SEMATECH, auquel ils consacrent beaucoup d'argent et qui leur permettra de définir leur propre norme. Autrement dit, ils n'ont pas accepté la norme japonaise alors que, technologiquement, ils auraient pu le faire puisque les fréquences sont les mêmes, ce qui n'est pas le cas pour la norme européenne.

M. le président. Puis-je vous demander de conclure, madame le ministre ?

Mme le ministre des affaires européennes. Nous considérons que ce refus de la norme japonaise est le signe d'un réveil qui ne fait que nous encourager.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure... en style télégraphique, et je m'en excuse auprès de lui !

M. Alain Lamassoure. Madame le ministre, je voudrais, après M. Pandraud, revenir sur le problème de la libre circulation des personnes, car le déséquilibre est très surprenant et assez choquant entre les longs débats que les institutions européennes consacrent à la libre circulation des capitaux et l'absence de débat sur la libre circulation des personnes.

Quelques exemples rapides.

En ce qui concerne la suppression des contrôles aux frontières à l'intérieur de la Communauté en 1993, il y avait un projet de directive, mais il a été retiré par la Commission parce qu'il n'aurait pas été approuvé par le Conseil.

En ce qui concerne le droit de séjour des ressortissants de la Communauté européenne autres que les travailleurs, c'est-à-dire essentiellement les étudiants et les retraités, le projet de directive a été rejeté par le Conseil.

En ce qui concerne les demandes de statut de réfugié ou de droit d'asile émanant de ressortissants de pays tiers, aucune proposition n'a été préparée par la Commission et il en va de même pour l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers dans la Communauté.

Enfin, deux pays sur les douze autorisent la vente libre et la consommation de drogues sur leur territoire, et ce sujet n'est étudié rigoureusement par personne.

M. le président. Il faut conclure !

M. Alain Lamassoure. Madame le ministre, il reste quarante-deux mois avant le 1^{er} janvier 1993. Oui ou non, la libre circulation des personnes et l'harmonisation de tous les textes correspondants figureront-elles parmi les priorités de la présidence française ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la république et de l'Union du centre.*)

M. le président. Vous avez quelques secondes pour répondre, madame le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Sur le dernier point, monsieur le député, il est vrai que certains pays, notamment les Pays-Bas, autorisent la circulation de faibles quantités de drogue. C'est une des difficultés de Schengen ; elle s'ajoute à celles que j'ai mentionnées tout à l'heure. Pour notre part, nous n'autorisons pas cette pratique et nous n'avons pas l'intention de l'autoriser. Par conséquent, s'il n'y a pas de contrôle aux frontières, il faudra qu'il y en ait un après, par sondage, et nous devons trouver des méthodes.

Il est vrai aussi que nous devons faire plus pour l'Europe des citoyens, en particulier pour les gens qui sont extérieurs à la Communauté.

En ce qui concerne le droit de séjour pour les étudiants et les retraités de la Communauté, le projet de directive était parfait, mais il a été repoussé parce que la décision doit être prise à l'unanimité et que les Grecs ont refusé de voter le texte en mettant en balance des revendications tout à fait excessives, d'autant plus impossibles à accepter qu'elles étaient présentées au dernier moment. Mais nous avons la ferme intention de remettre cette directive en chantier le plus rapidement possible dans le cadre du Conseil du marché intérieur. L'idée de la Commission, c'est de diviser le dispositif en faisant une directive pour les étudiants et une directive pour les retraités. A ce moment-là, il n'y aura plus besoin de l'unanimité, la majorité qualifiée suffira. C'est vraisemblablement ce qui sera fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Madame le ministre, vous connaissez les difficultés des pays du tiers monde, en particulier ceux d'Afrique, à cause des fluctuations des prix des matières premières pour ne pas parler, s'agissant du café et du cacao, d'une baisse chronique. Je voudrais savoir quelles sont les mesures que la Communauté européenne envisage de prendre, dans le cadre de la négociation de Lomé IV, pour stabiliser les prix des matières premières et endiguer la baisse des revenus des pays d'Afrique.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Je tiens d'abord à souligner que l'effort consenti par la Communauté en faveur des pays du tiers monde en difficulté est beaucoup plus important que celui accompli par le Japon ou par les Etats-Unis.

Au cours des six prochains mois la renégociation de la convention de Lomé sera en chantier. Vous pouvez être tout à fait assuré que le Gouvernement français mettra tous ses efforts en œuvre pour que le droit d'accès, assuré par les accords de Lomé, soit prorogé afin que les produits des pays concernés puissent toujours entrer dans la Communauté et que soit poursuivie l'aide apportée normalement et régulièrement à ces pays.

Ce sera l'une des priorités, l'une des préoccupations essentielles de la présidence française.

M. le président. La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Madame le ministre, les Français d'outre-mer sont inquiets dans la perspective du grand marché européen. Que pouvez-vous dire pour les rassurer, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la préférence communautaire pour leurs productions ?

M. le président. Sur les Français de l'outre-mer et la Communauté européenne, la parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Les Français d'outre-mer pourront percevoir des fonds du Fedér puisque les départements d'outre-mer et la Corse sont les deux seuls départements français qui bénéficieront des fonds structurels pour les régions en difficulté.

Il y aura donc deux milliards de francs environ pour les départements d'outre-mer, et diverses mesures seront prises dans le cadre du plan POSEIDOM qui est très important.

L'un des soucis des ressortissants des départements d'outre-mer tient au problème soulevé par l'octroi de mer. En la matière, une solution satisfaisante a été trouvée puisqu'il n'est pas question de le supprimer, mais simplement de le modifier. Une période de dix ans a été donnée pour aboutir à une solution qui préserve les intérêts de chacun. Il y aura probablement ensuite une prolongation ou des dispositions permettant aux collectivités locales, qui redoutaient beaucoup d'être privées du bénéfice de l'octroi de mer, de continuer à être dans une bonne situation.

M. le président. La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Madame le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure le problème des relations entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est ; je voudrais y revenir en dépassant le domaine économique.

La France ne pourrait-elle pas envisager de suggérer une sorte de « Plan Marshall » dans le cadre duquel la Communauté européenne apporterait une aide économique aux pays de l'Europe de l'Est qui la sollicitent et qui ont besoin également du concours technologique de l'Europe de l'Ouest, en contrepartie de la poursuite et du renforcement de l'évolution démocratique qui se manifeste dans ces pays ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Il y a quelques jours, le Président de la République s'est rendu en Pologne. Une aide financière considérable a été accordée par le Gouvernement français à la Pologne en fonction des efforts de démocratisation accomplis dans ce pays.

Vous faites allusion à un plan mis en œuvre en commun par les pays de la Communauté. Cette approche a quelquefois été évoquée, mais elle n'a jamais abouti, les conversations en étant à peine aux préliminaires. Cela tient à diverses raisons.

D'abord, la situation est différente dans chacun des pays de l'Est, et la Communauté a déjà des accords commerciaux spéciaux avec la Hongrie et avec la Pologne ; nous allons en avoir avec l'Union soviétique. Ni sur le plan de la démocratie ni sur celui de l'économie la situation n'est tout à fait identique dans ces Etats.

Il s'agit sans doute d'une idée d'inspiration généreuse et intéressante qu'il faut sûrement creuser. Mais il me semble difficile d'élaborer un plan qui soit à la fois efficace et collectif tant du côté des pays de la Communauté qu'à l'égard des nations de l'Est, dans lesquelles la situation est très hétérogène.

M. le président. Vous avez encore trente secondes, monsieur Stasi, si vous souhaitez poser une dernière question.

M. Bernard Stasi. Je voulais poser une question relative à l'Autriche à laquelle vous avez répondu incidemment à propos de la Turquie. Cependant, le cas de l'Autriche est un peu différent.

Il semble que l'opinion publique et les forces politiques de ce pays évoluent favorablement vis-à-vis d'une demande d'adhésion à la Communauté européenne. Quelle est la position de la France ? Souhaite-t-elle accélérer les choses ? Considère-t-elle qu'il est souhaitable que l'Autriche entre dans la Communauté ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre des affaires européennes. Je crois que personne ne souhaite accélérer les choses en ce sens. Nous avons déjà beaucoup de difficultés à régler nos problèmes à douze et il a été décidé qu'avant le 1^{er} janvier 1993 il n'y aurait pas de nouvelles adhésions.

Il s'agit néanmoins de problèmes auxquels il faut réfléchir et la proposition adressée récemment par le président Delors aux pays de l'A.E.L.E. me paraît être tout à fait bienvenue. En effet, ces Etats devraient se doter d'un organe de réflexion, voire de structures légères communes, afin de pouvoir discuter avec la Communauté. Dans une première approche, cela pourrait avoir un grand intérêt.

M. le président. Mes chers collègues, je veux remercier en votre nom Mme le ministre Edith Cresson. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il s'agissait, pour cette session, de la dernière séance de questions orales. Ce type de séances n'est pas prévu pour la session d'automne, mais nous allons en dresser le bilan avec les différents responsables de l'Assemblée.

Je vous indique simplement, à titre statistique, que vous avez pu interroger onze ministres au cours de la session dans le cadre de cette procédure, en posant plus de 200 questions, ce qui, me semble-t-il, a été utile du point de vue du contrôle parlementaire.

J'espère que, même si cette procédure peut être améliorée, elle aura répondu à votre attente, en tout cas en partie.

M. Ladislas Poniatowski. C'est mieux que le mercredi après-midi.

(*Approbation sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Marie Caro. Beaucoup mieux !

M. Michel Pelchat. Le mercredi on ne peut pas répondre !

M. Jean-Pierre Michel. C'est un cadeau fait à l'opposition !

M. le président. Il faudra que vous en discutiez - je pense en particulier au président Pons - au sein de vos groupes, car la question est de savoir si l'on pourrait tirer les leçons de ce qui se passe le jeudi pour le mercredi. La séance est plus vivante ; il y a moins de lecture.

La parole est à M. Guy Lengagne.

M. Guy Lengagne. Monsieur le président, il conviendrait de demander à certains collègues d'être un peu plus brefs, car on a parfois cru se retrouver le mercredi tant les questions étaient longues et commentées.

M. Michel Pelchat. Les réponses aussi !

M. Guy Lengagne. Il y a tout de même une règle du jeu à respecter ; ce sera mieux pour tout le monde.

M. Albert Facon. Aujourd'hui c'était bien !

M. Guy Lengagne. En tenant ces propos, je n'attaque pas plus l'opposition que la majorité. Il s'agit d'une remarque de fond.

M. Bernard Pons. La perfection n'est pas de ce monde !

M. le président. C'est bien le problème, monsieur Lengagne, vous avez raison.

Ces questions ont été instituées à la fois pour essayer de « casser » les mauvaises habitudes du mercredi et pour permettre à la majorité et à l'opposition d'interroger le Gouver-

nement sur des points précis. Il ne faut donc pas que l'on reprenne les mauvaises habitudes du mercredi, sinon cela ne servirait plus à rien.

M. Alain Lamassoure. Absolument !

M. le président. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

2

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux vous donner quelques informations concernant l'ordre du jour de la fin de cette session ordinaire qui présente quelques difficultés.

M. Alain Lamassoure. Points de suspension...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, justement, pas de suspension !

Nous pouvions généralement les prévoir, mais elles dépendent d'éléments que nous ne maîtrisons ni les uns ni les autres, me semble-t-il.

Ainsi, l'examen en dernière lecture de la proposition de loi relative aux rapports locatifs risque d'intervenir, aujourd'hui, plus tardivement qu'il n'avait été prévu, car les débats à son sujet prennent beaucoup de temps au Sénat.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La courtoisie dans les rapports que nous entretenons avec la Haute Assemblée nous amène à tenir compte de ce retard.

Par ailleurs, le débat sur la loi complémentaire à la loi d'adaptation de l'exploitation agricole à son milieu économique est prévu pour la fin de cette session ordinaire. Là encore, du retard a été pris puisque l'examen de certains projets a demandé plus longtemps que nous n'avions prévu les uns et les autres.

M. Bernard Pons. Il y a quatre-vingts articles dans le projet sur l'agriculture !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Tel est le cas, en particulier, de la discussion du texte sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

M. Louis Mexandeau. C'est la faute à M. Mazeaud qui fait traîner inutilement le débat. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Pons. M. Mazeaud use de ses prérogatives !

M. Robert Pandraud. Tiens, M. Mexandeau est là, aujourd'hui !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dès lors, compte tenu de certaines navettes sur des projets que le Gouvernement voudrait voir adoptés avant la fin de la session ordinaire, nous nous trouvons devant un problème réel. Nous nous en sommes ouverts au ministre de l'agriculture, qui a bien voulu tenir compte de ces difficultés un peu imprévues. Nous serons donc amenés à aménager différemment la fin de la session ordinaire et à l'organiser le plus strictement possible, dans les heures qui viennent, en tenant compte de l'évolution des débats dans cette assemblée et dans l'autre.

Je vous prie donc d'excuser le Gouvernement pour ces retards, pour autant qu'il en ait la responsabilité, ce qui n'est apparemment pas le cas dans toutes les situations que je viens d'évoquer, c'est le moins que l'on puisse dire. Mais enfin, les choses sont ainsi. Je tenais néanmoins à vous en informer et à vous demander quelque indulgence, y compris à l'égard de l'autre assemblée.

M. Robert Pandraud. Nous ne sommes pas pressés !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans l'ensemble, nous avons tenu les engagements pris en commun en conférence des présidents tout au long de cette session. Nous avons eu une session chargée, surtout dans sa dernière phase, avec beaucoup de projets importants. Essayons donc de gérer au mieux ces dernières heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Pons.

M. Bernard Pons. Monsieur le ministre, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, je vous remercie de ces précisions. Le Gouvernement a effectivement respecté les décisions prises par la conférence des présidents, mais la fin de session est un peu chargée et il serait souhaitable qu'il revoie le problème du projet de loi sur l'exploitation agricole, qui comprend quatre-vingts articles. La commission n'a disposé que d'un délai très court pour l'examiner, et le temps sera encore plus limité en séance publique.

Il serait donc sage d'en renvoyer l'examen si cela était possible.

M. Louis Mexandeau. C'est la faute de M. Mazeaud !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous voulez dire de le renvoyer à une autre session ?

M. Bernard Pons. Oui, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Pons, il s'agit seulement de la première lecture ! Comme vous le savez, l'hypothèse d'une session extraordinaire, même brève, n'est pas à écarter.

M. Bernard Pons. Très brève !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Elle sera brève, mais peut-être nous permettra-t-elle d'achever l'examen de projets dont l'étude était précédemment prévue au cours de la session ordinaire.

M. Robert Pandraud. Pas dimanche !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous aurons d'ailleurs à en délibérer en conférence des présidents, monsieur Pons.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt sous la présidence de M. Pascal Clément.*)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 BIS DE L'ORDONNANCE DU 17 NOVEMBRE 1958 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Discussion, en troisième lecture, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (nos 775, 820).

La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Madame le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, a pour objet de renforcer l'efficacité et d'élargir les compétences des délégations parlementaires pour les communautés européennes.

Nous avons déjà eu l'occasion, à deux reprises, d'examiner ce texte qui revient devant notre assemblée en troisième lecture. En effet, nous avons quelques difficultés à obtenir un accord avec le Sénat sur l'ensemble des dispositions de ce texte.

La commission des lois a souhaité faire le maximum pour parvenir à un tel accord mais, comme je vais l'indiquer, elle n'a pas pu aller jusqu'à accepter à 100 p. 100 le texte adopté par le Sénat en deuxième lecture.

Quels sont les points d'accord ? Les deux assemblées sont parvenues à s'entendre sur six points.

Premier point d'accord : nécessité de doubler les effectifs actuels des délégations afin d'assurer la désignation de leurs membres de façon proportionnelle à l'importance numérique non seulement des groupes politiques - ce qui est déjà le cas - mais également des commissions permanentes de telle sorte que chacune d'elles soit bien représentée au sein de la délégation parlementaire.

Deuxième point d'accord : supprimer l'incompatibilité qui existait entre les fonctions de membre du Parlement européen et celles de membre d'une délégation.

Troisième point d'accord : donner une base légale au principe des réunions conjointes des deux délégations ; principe qui est déjà en application.

Quatrième point d'accord : préciser les moyens d'information des délégations.

Cinquième point d'accord : inscrire dans la loi le principe de l'audition des ministres et de représentants des institutions des communautés par les délégations ; ce principe est déjà en application avant même que la réforme soit votée.

Enfin, sixième point d'accord : reconnaître aux délégations la compétence d'examiner, simplement pour avis, les projets d'actes communautaires ou les actes eux-mêmes, soit à l'initiative d'une commission permanente ou d'une commission spéciale d'une ou des deux assemblées, soit même à la propre initiative des délégations en question.

Sur tous ces points, les navettes avec le Sénat ont permis d'arriver à un accord.

Il subsistait des points de divergences. La commission des lois, après les avoir examinés un par un, a accepté, pour montrer sa bonne volonté envers la Haute assemblée, de se rallier dans tous les cas, sauf un, à la solution préconisée par le Sénat.

C'est ainsi que, s'agissant de la publicité des travaux des délégations, notre assemblée avait proposé de donner à celles-ci le soin d'en décider elles-mêmes. Le Sénat, pour sa part, propose que cette publicité soit assurée dans les conditions définies par le règlement de chaque assemblée. La commission des lois en est d'accord.

En ce qui concerne la définition de la mission des délégations, le Sénat n'est pas favorable à la rédaction que nous avons retenue et qui faisait référence à la coordination des activités du Parlement français avec les activités des institutions communautaires. Le Sénat propose, de manière moins précise, que les délégations soient chargées d'assurer l'information de leur assemblée respective sur le déroulement du processus communautaire. Le Sénat n'est pas favorable au mot « coordination ». La commission des lois propose d'abandonner la référence à la coordination.

De la même manière, le Sénat préfère prévoir dans le texte de loi que les délégations peuvent inviter à participer à leurs travaux les membres français du Parlement européen plutôt que d'écrire que ceux-ci pourraient être associés, sans voix délibérative, à ces travaux. Nous en sommes d'accord.

En ce qui concerne les compétences des délégations, le Sénat s'oppose à ce que le Gouvernement les consulte directement sur les projets d'actes communautaires. Il souhaite que la saisine des délégations ne puisse se faire qu'à l'initia-

tive des commissions permanentes ou commissions spéciales des assemblées. La commission des lois a assez longuement débattu ce point et a convenu que la rédaction que nous avons retenue, et qui aurait permis au Gouvernement de saisir directement, pour avis, les délégations, en passant par-dessus la tête des commissions, pouvait donner un rôle trop important aux délégations, en faisant en quelque sorte des quasi-commissions permanentes. Pour dissiper toute ambiguïté, la commission des lois est d'accord pour s'en remettre à la rédaction du Sénat.

Il reste toutefois un point sur lequel, en accord avec l'auteur de la proposition de loi, notre collègue Charles Josselin, et à l'unanimité des personnes présentes à la commission des lois pour l'examen en troisième lecture, nous avons décidé de tenir bon sur ce qui avait été voté par notre assemblée.

En effet, le Sénat conteste aux délégations la possibilité d'être saisies non seulement des propositions de directives communautaires, mais aussi des projets de loi d'ordre interne intervenant dans un domaine de compétence partagée en tout ou partie avec les institutions européennes.

Or l'expérience de la délégation parlementaire aux Communautés européennes de l'Assemblée nationale, particulièrement depuis un an, nous a montré tout l'intérêt qui s'attachait à ce que la délégation puisse à la fois donner un avis sur les projets de directives et ultérieurement, lorsqu'il s'agit de traduire cette directive dans l'ordre juridique interne par un projet de loi, donner son avis sur ce projet de loi.

Pas plus tard qu'hier, nous avons examiné, au sein de la délégation parlementaire à l'Assemblée nationale, le marché commun de l'assurance. Deux projets de directive sont dans les « tuyaux » de la longue procédure communautaire et, dans le même temps, le Gouvernement a déposé un projet de loi sur les assurances en France, qui est actuellement devant le Sénat et qui sera soumis à notre assemblée, à la prochaine rentrée. Pour l'efficacité des travaux des uns et des autres, il serait intéressant que la délégation parlementaire, après avoir examiné les projets de directive et émis un avis appelé à être transmis aux commissions ainsi qu'au Gouvernement, puisse examiner le projet de loi d'ordre interne à la rentrée et donner un avis aux commissions de notre assemblée, qui seront saisies au fond et pour avis.

Etant donné qu'il s'agit d'une pratique que nous suivons depuis un an à l'Assemblée nationale, il a paru à la commission des lois que nous ne pouvions pas donner notre accord ultime à un texte réformant le statut des délégations parlementaires aux Communautés européennes, qui aurait été en retrait par rapport à cette pratique à un moment où, au contraire, notre ambition, qui est partagée sur tous les bancs de cette assemblée, va dans le sens d'une meilleure association du Parlement national aux travaux des institutions européennes, particulièrement dans cette période de présidence française des Communautés européennes dans laquelle nous allons entrer.

Voilà, mes chers collègues, le sens du vote qui est intervenu devant la commission des lois en troisième lecture et que je résumerai d'une manière très simple : la commission des lois propose à l'Assemblée nationale d'accepter *in extenso* le texte qui est sorti de la deuxième lecture du Sénat en y ajoutant un amendement important en vertu duquel les délégations parlementaires seraient habilitées à être saisies pour avis par les commissions permanentes ou spéciales de projets de loi d'ordre interne intervenant dans un domaine qui est en tout ou partie de compétence communautaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, cette proposition est soumise à votre appréciation pour la troisième fois et a été également examinée à deux reprises par le Sénat. Ces navettes ont fourni au Gouvernement, par les voix de Mme Edith Cresson, de M. Thierry de Beaucé et de M. Jean Poperen, l'opportunité d'affirmer avec force la volonté du Gouvernement d'améliorer l'information du Parlement sur l'évolution des négociations européennes.

Je replacerai la discussion d'aujourd'hui dans la construction européenne et je rappellerai les raisons déjà exposées par mes collègues.

Tout d'abord l'achèvement du marché intérieur au plus tard le 31 décembre 1992 est l'un des objectifs que les Douze se sont assignés en signant l'Acte unique.

La liberté de circulation effective à cette date pour les biens, les personnes, les services et les capitaux implique un travail réglementaire considérable dans les enceintes européennes : la Commission, le Conseil, le Parlement européen.

Cette activité a un écho croissant dans chacun des douze Etats membres qui doivent transcrire dans leur législation et réglementation nationales les 279 directives que la Commission estime nécessaires à la réalisation du marché unique.

Une part croissante de l'activité du Parlement et de l'administration est donc occupée par cette transcription.

Il est ainsi conforme à l'esprit du fonctionnement démocratique des institutions que, comme le souhaite à juste titre votre rapporteur, M. Lamassoure, le Parlement soit avisé le plus en amont possible des sujets en discussion dans les instances communautaires afin de ne pas être mis devant le fait accompli lorsque les textes dérivés lui seront soumis.

En second lieu, il est évident que le Gouvernement doit s'entourer de tous les avis autorisés pour la conduite des négociations communautaires. Vous avez d'ailleurs insisté, monsieur le rapporteur, sur cet aspect.

La représentation nationale doit constituer, bien naturellement, la première source de tels avis. Le Gouvernement a donc tout intérêt à veiller à ce que le Parlement soit le mieux informé possible.

Ce souci de transparence et d'information sur la construction européenne inspire l'action du Gouvernement. C'est ainsi que le ministère des affaires européennes a mis en place une lettre d'actualité - « Eurofiche » -, un compte rendu de tous, les conseils des ministres des Communautés et, pour l'ensemble des citoyens, une base de données accessible par Minitel qui permettra aussi aux entreprises et aux collectivités de s'informer sur les conséquences pratiques du marché unique et sur les opportunités qu'il ouvre à chacun dans sa vie professionnelle comme dans sa vie personnelle.

Le Gouvernement a amplement démontré durant ces derniers mois sa disponibilité à venir exposer sa politique européenne devant le Parlement aussi souvent que nécessaire.

A l'Assemblée nationale, Mme Edith Cresson a été auditionnée par la commission des affaires étrangères, le 1^{er} juin 1989. Elle vient de participer à la séance des « questions crible ». Elle sera bientôt auditionnée par les deux délégations parlementaires aux Communautés européennes, le 4 juillet 1989. L'ensemble des formules proposées sont donc toutes utilisées pour la bonne information du Parlement.

Voilà donc les principes qui guident le Gouvernement en la matière.

Je souhaite m'exprimer maintenant sur la rédaction du texte qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale en troisième lecture.

Le texte issu de la première lecture ne rencontrait pas d'objection du Gouvernement, après qu'il eut été débarrassé, en séance et à l'initiative de l'auteur de la proposition et du rapporteur de la commission des lois, de quelques éléments qui auraient pu poser problème au regard de la norme constitutionnelle.

Le Sénat a jugé préférable de retenir un texte plus restrictif pour les possibilités d'action des délégations aux Communautés européennes, avec le souci de bien marquer les prérogatives des commissions permanentes.

L'Assemblée nationale a proposé en deuxième lecture d'en revenir pour l'essentiel au texte initial.

Le Sénat en deuxième lecture a proposé une nouvelle rédaction tenant compte de la volonté déclarée des présidents des deux chambres d'une meilleure information communautaire, mais en revenant sur la définition de la compétence de la délégation dans sa possibilité d'adresser des avis au Gouvernement et dans sa faculté d'émettre des avis sur tout projet de loi ayant trait au domaine couvert par l'activité des Communautés.

Le Gouvernement n'a pas souhaité jusqu'à maintenant se prononcer sur cette divergence entre les deux chambres pour une question qui relève essentiellement de l'organisation des travaux parlementaires. Mais il respecte le souci du Sénat de ne pas voir se constituer de facto une septième commission permanente.

A l'initiative de votre rapporteur, la commission des lois a également effectué un effort non négligeable pour tenir compte des préoccupations de la Haute assemblée. Le Gouvernement approuve cet effort de conciliation. Il demande donc à l'Assemblée nationale de suivre la suggestion du rapporteur : les avis des délégations ne pourront être émis qu'à l'initiative d'une commission spéciale ou permanente.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, quelques informations complémentaires concernant un texte qui a déjà été abondamment débattu. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Madame le ministre, mes chers collègues, comme vous le savez, la loi du 6 juillet 1979 avait institué, dans chacune de nos deux assemblées, une délégation pour les Communautés européennes ayant pour mission de l'informer sur les activités de celles-ci. Une telle délégation existe ici à l'Assemblée et fonctionne à la satisfaction générale.

L'adoption de l'Acte unique en 1986 et la perspective de l'achèvement du marché intérieur à la fin de 1992 nécessitent certainement de la part de nos parlements - on l'a dit très souvent au cours de la dernière campagne pour les élections au Parlement européen - de mieux prendre en compte la dimension communautaire dans nos législations internes.

C'est pourquoi les auteurs de la proposition de loi que nous débattons aujourd'hui ont pensé que les organes spécialisés auprès des parlements doivent être renforcés, comme d'ailleurs cela a été déjà le cas dans de nombreux pays européens qui sont nos partenaires.

La proposition de loi que nous discutons pour la troisième fois a un objectif triple : d'abord, elle devra permettre une meilleure information des assemblées ; ensuite, elle devra assurer une meilleure coordination entre le droit communautaire et le droit national ; enfin, elle devra être un canal pour l'information de l'opinion sur l'évolution de ce droit communautaire et du droit national.

La commission des lois du Sénat puis la Haute Assemblée ont considérablement modifié le texte initial de l'Assemblée et, il faut le dire, malgré tous ses talents de diplomatie et de conciliation, le rapporteur de notre commission des lois, M. Lamassoure, n'a malheureusement pas pu encore obtenir un accord du Sénat sur un texte commun.

Nous pensons que le Gouvernement a raison dans une matière qui est d'initiative parlementaire et qui concerne le fonctionnement des assemblées, de ne pas provoquer, comme il aurait pu le faire, la réunion d'une commission mixte paritaire qui aurait réglé très rapidement la question. Il faut donc que se poursuive la discussion sur les divergences entre le Sénat et l'Assemblée. Je dois dire, au nom du groupe socialiste, que sur un certain nombre de points, nous ne pouvons pas transiger car si nous le faisons, nous viderions la proposition de loi de tout contenu novateur et nous reviendrions de fait au texte antérieur, c'est-à-dire au texte de 1979 et il n'aurait pas été besoin de déposer une proposition de loi ni d'en discuter.

Au demeurant, je ne comprends pas très bien les raisons de l'inquiétude du Sénat. Les sénateurs nous disent qu'ils visent le même but que nous, mais qu'ils craignent que la délégation ne devienne une septième commission permanente déguisée. Le Sénat parle même de saisir, sur ce point, le Conseil constitutionnel.

Selon nous, cette crainte n'a plus de fondement car le texte que nous examinons en troisième lecture tient compte de certaines des remarques qu'a faites le Sénat et que la commission des lois de l'Assemblée a bien voulu adopter à l'initiative de son rapporteur. Nous espérons, j'espère fortement, que le Sénat finalement voudra bien adopter conforme le texte qui sortira de nos débats d'aujourd'hui. En effet, dans un esprit de conciliation, notre rapporteur a proposé à la commission des lois un amendement qui est de nature à rassurer nos collègues du Sénat et je pense que, dans ces conditions, on pourrait parvenir à un accord.

Ainsi que l'a souligné Mme le ministre, nous allons vers des échéances européennes importantes et les délégations de nos assemblées auront un rôle de plus en plus décisif à jouer. C'est ainsi qu'en 1993 plus de la moitié des textes législatifs

français auront une incidence communautaire et devront donc être examinés sous cet éclairage-là. Plus près de nous, dans deux jours, le Président de la République présidera la Communauté et devra, comme il s'y est engagé, faire avancer notablement la construction communautaire. Nos deux assemblées doivent donc pouvoir disposer d'un instrument d'information, de consultation du même niveau que celui qui existe chez nos partenaires de la Communauté européenne. En effet, les échanges s'accéléreront forcément, d'une part, entre les différents parlements nationaux et, d'autre part, entre les parlements nationaux et le Parlement européen. La délégation aux communautés, avec des pouvoirs nouveaux, mieux définis et accrus, jouera dans ce cadre un rôle essentiel.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous invite très fermement, au nom du groupe socialiste, à adopter le texte qui vous est proposé aujourd'hui avec les amendements de la commission des lois. Je souhaite ardemment que nos collègues sénateurs, dans leur sagesse comme on le dit communément, suive l'Assemblée sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 3 et 4

M. le président. « Art. 3. - Le paragraphe III de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« III. - Chaque délégation organise la publicité de ses travaux dans les conditions définies par le règlement de chaque assemblée.

« La délégation de l'Assemblée nationale et celle du Sénat peuvent décider de tenir des réunions conjointes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 4. - Le paragraphe IV de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« IV. - Les délégations parlementaires pour les communautés européennes ont pour mission de suivre les travaux conduits par les institutions des communautés européennes en application des traités du 18 avril 1951 et du 25 mars 1957, de l'Acte unique européen des 17 et 28 février 1986 et des textes subséquents afin d'assurer l'information de leur assemblée respective sur le déroulement du processus communautaire.

« A cet effet, le Gouvernement leur communique, dès leur transmission au Conseil des communautés, les projets de directives et de règlements et autres actes communautaires, ainsi que tout document nécessaire établi par les différentes institutions des communautés européennes. Le Gouvernement les tient en outre informées des négociations en cours.

« Les délégations peuvent demander à entendre les ministres ainsi que des représentants des institutions des communautés.

« Elles peuvent inviter à participer à leurs travaux, avec voix consultative, les membres français du Parlement européen. » (Adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le paragraphe V de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« V. - Les informations et communications, mentionnées au paragraphe IV, des délégations sont transmises par le bureau de chaque assemblée aux commissions parlementaires compétentes dans les conditions définies par le règlement de chaque assemblée. Les délégations y joignent, le cas échéant, leurs analyses assorties ou non de conclusions.

« Elles peuvent être consultées par une commission spéciale ou permanente sur tout acte ou tout projet d'acte communautaire.

« Elles examinent les projets de directives, de règlements et autres actes communautaires avant leur adoption par le Conseil des communautés européennes. »

M. Lamassoure a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 5, substituer au mot : "des", les mots : "reçues par les". »

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Il s'agit d'une simple rectification matérielle.

L'article 5 dispose dans sa rédaction actuelle : « Les informations et communications, mentionnées au paragraphe IV, des délégations sont transmises par le bureau... ». Ce n'est pas très claire et la commission propose de préciser qu'il s'agit des informations reçues par les délégations, car ce ne sont pas les informations que donnent les délégations mais celles qu'elles reçoivent, et notamment toutes celles qui sont mentionnées au paragraphe IV.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Lamassoure, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 5 par les mots : "ou tout projet de texte législatif ayant trait aux domaines couverts par l'activité des Communautés". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Cet amendement est au centre du débat que nous avons en troisième lecture.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai indiqué précédemment. Nous souhaitons mettre le droit en accord avec la pratique, notamment celle en vigueur depuis un an à la délégation parlementaire auprès de l'Assemblée nationale, qui lui permet non seulement, ce qu'accepte le Sénat, d'être saisie des projets de directive ou d'actes communautaire, mais aussi, ce qu'il refuse jusqu'à présent, d'être saisie des projets de texte législatif ayant trait aux domaines couverts par l'activité des Communautés.

En remerciant d'abord Mme le ministre d'avoir donné, au nom du Gouvernement, un accord de principe à l'inspiration des travaux de l'Assemblée nationale sur ce point, je tiens à répéter, en espérant que mes paroles iront jusqu'au Palais du Luxembourg, qu'il ne s'agit pas d'élargir le champ de compétence des délégations parlementaires et d'en faire, dans chacune des assemblées, une septième commission permanente. Au contraire, dans la rédaction actuelle, et comme le souhaite le Sénat, ce sont les commissions des assemblées qui sont à l'initiative de la saisine des délégations parlementaires et qui pilotent donc complètement leur activité.

Il est clair aussi que si nous proposons de donner cette possibilité de saisine sur des projets de loi, il ne s'agit pas du tout d'en faire une formalité substantielle. Nous n'imaginons pas de rendre obligatoire la saisine ni de considérer que, dans le cas où l'avis rendu par la délégation ne sera pas suivi par la commission, par l'Assemblée ou par le Gouvernement, le texte de loi n'aurait pas de force juridique. Naturellement, de telles dispositions seraient anticonstitutionnelles. C'est une option que nous proposons d'introduire dans la loi, ce n'est en aucune manière une obligation.

Enfin, pour bien montrer que nous n'entendons pas du tout donner à la délégation le statut d'une commission permanente, je veux préciser que lors de l'examen en séance publique d'un projet de loi qui aura donné lieu à un avis de la délégation, il n'est pas question, dans notre esprit, qu'un rapporteur de cette dernière prenne la parole et qualités au même titre que le rapporteur de la commission saisie au fond ou que les rapporteurs des commissions saisies pour avis. La délégation reste une délégation. Mais pour pouvoir bien éclairer, notamment au plan juridique, notre assemblée sur

les aspects communautaires de certains projets de loi qu'elle a maintenant à examiner, nous proposons qu'elle puisse être saisie pour avis, à l'initiative et, en quelque sorte, sous la conduite des commissions permanentes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement souhaite que les deux chambres s'accordent sur cet amendement qui donne des garanties à la Haute Assemblée concernant le rôle des commissions permanentes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le paragraphe VI de l'article 6 bis précité est ainsi rédigé :

« VI. - Les délégations transmettent des rapports, assortis ou non de conclusions, aux commissions parlementaires compétentes. Ces rapports sont publiés sous une forme définie par le bureau de chaque assemblée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Dans le délai d'un mois suivant la promulgation de la présente loi, il est procédé, par dérogation aux deuxième et troisième alinéas du paragraphe II de l'article 6 bis précité, à la désignation de la délégation de chaque assemblée. Compte tenu du renouvellement partiel du Sénat, il est procédé à la désignation de la délégation du Sénat dans le délai d'un mois à compter de l'ouverture de la première session ordinaire suivant la promulgation de la présente loi.

« Les délégations désignées le 12 octobre 1988 à l'Assemblée nationale et le 22 octobre 1986 au Sénat demeurent en fonctions jusqu'à l'installation des nouvelles délégations. »

M. Lamassoure, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 7 :

« Dans le délai d'un mois de session suivant la promulgation de la présente loi, il est procédé, par dérogation aux deuxième et troisième alinéas du paragraphe II de l'article 6 bis précité, à la désignation de la délégation de l'Assemblée nationale. Il est procédé à la désignation de la délégation du Sénat... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Cet amendement a pour objet de permettre la désignation à l'Assemblée nationale de la nouvelle délégation sans attendre la prochaine session parlementaire, si toutefois d'ici à la fin de la session - il nous reste maintenant peu de temps - nous arrivons à trouver un accord avec le Sénat sur un texte commun.

Dans la rédaction actuelle de l'article 7, telle qu'elle ressort des travaux du Sénat, il faudrait attendre la session d'automne pour mettre en place les nouvelles délégations parlementaires. Or dans trois jours, la France va prendre la présidence de la Communauté, et seulement pour six mois. Et il est apparu important à tout le monde - je crois que c'est aussi le sentiment du Gouvernement - de faire coïncider la mise en place de la nouvelle organisation avec cette période. C'est pourquoi nous proposons un amendement qui nous permettrait d'utiliser l'éventuelle session extraordinaire pour désigner les membres de la délégation de façon qu'elle puisse travailler en parallèle et en bonne entente avec le Gouvernement pendant la présidence française.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

4

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'UNION LATINE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union latine relatif à l'établissement à Paris du secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (nos 792, 812).

La parole est à M. Charles Pistre, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Charles Pistre, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a donc été saisie d'un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement français et l'Union latine relatif à l'établissement à Paris d'un secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

L'Union latine est une organisation intergouvernementale créée par la convention de Madrid du 15 mai 1954 et qui regroupe aujourd'hui vingt-trois Etats.

Je me garderai de reprendre les termes de mon rapport écrit. Je suis sûr, mes chers collègues, que vous avez tous lu très attentivement le projet de loi. Il ne remet pas en cause l'accord de siège qui a été signé avec la République dominicaine, le 20 novembre 1984, mais il tend simplement à permettre le bon fonctionnement de l'Union latine à Paris où se trouve l'essentiel de son administration et de ses salariés.

Sur le projet lui-même, je ferai trois remarques.

Première remarque : il s'agit bien « d'un » secrétariat et non pas « du » secrétariat, dans la mesure où d'autres existent ou existeront. Ce texte, je le répète, ne remet donc pas en cause l'accord de siège avec la République dominicaine.

Deuxième remarque : le nombre des Etats participants peut varier. Certains ont quitté l'organisation, comme le Chili, d'autres y sont entrés ou peuvent y entrer à l'avenir. Aujourd'hui, il y a vingt-trois pays membres.

Enfin, troisième remarque, on trouve en annexe les dispositions habituelles dans ce genre d'accord. Je vous demande donc de vous y reporter.

Je formulerai maintenant quelques observations sur les buts de l'Union latine. Cette organisation se fixe comme objectif la défense de la latinité par des pays que les cultures sinon identiques, du moins semblables dans leur fondement, rendent solidaires. L'important est la langue. Certains ouvrages prétendent même qu'à la fin de ce siècle, un milliard de personnes parleront des langues liées à la latinité. Toutefois je voudrais tempérer l'optimisme de cette prévision et vous montrer qu'il est important que l'Union latine ait les moyens de fonctionner et que nous devons avec les pays voisins européens, mais aussi avec les pays d'Amérique latine et du reste du monde, nous préoccuper de la défense de cette

culture commune. En effet, selon les statistiques du ministère de l'éducation nationale, dont j'ai pris connaissance récemment, plus de 86 p. 100 des élèves choisissent l'anglais comme première langue en sixième et près de 12 p. 100, essentiellement dans le Nord-Est de la France, l'allemand. Moins de 1,5 p. 100 des élèves apprennent des langues latines.

Avec l'Union latine, nous avons sans aucun doute un travail très important à fournir pour défendre ces langues, non seulement celles que je qualifierai de traditionnelles, mais aussi les langues scientifiques et techniques. Sur les 4 000 néologismes qui sont créés chaque année la quasi-totalité d'entre eux ont des racines anglo-saxonnes et sont quasiment impossibles à traduire. Aussi, petit à petit, des pays ayant la même origine linguistique se retrouvent partagés suivant leur proximité plus ou moins grande avec les Etats-Unis. Je pense aux pays de langue portugaise, le Brésil et le Portugal, qui sont en train de s'écarter de la latinité pour la terminologie scientifique. Le Brésil, par exemple, a tendance à traduire des néologismes anglo-saxons au lieu d'essayer de trouver des néologismes d'origine latine. La conséquence en est que les banques de données en langues latines sont beaucoup moins importantes que les anglo-saxonnes.

Il est évident donc que nous avons là un combat à mener ensemble, et l'Union latine peut être l'un des vecteurs, sinon le vecteur, de ce combat.

Elle a un rôle de coordination entre les divers pays, mais elle peut aussi mener des actions directes. Elle en a déjà mené quelques-unes : elle a organisé des colloques, des expositions, elle a des projets de banques de données, le projet Redalc, et de traduction automatique. Elle a également créé des néologismes scientifiques et techniques.

L'Union latine est un instrument utile et efficace, malgré la faiblesse de ses moyens. Je crois que nous avons un patrimoine non seulement à défendre, mais à promouvoir. Lui donner les moyens de travailler dans de meilleures conditions nous permettra de défendre nos langues et notre culture.

Il n'est certes pas question d'encourager une sorte d'impérialisme de la latinité, pas plus que de la francophonie. Mais il est nécessaire d'avoir, aux côtés du monde anglo-saxon, un autre pôle culturel, avec un élargissement à tous les pays de langue latine. Il me semble que les communautés européennes et le Conseil de l'Europe peuvent jouer un rôle pour que participent à ce combat tous ceux qui peuvent être intéressés.

Compte tenu du projet lui-même et des éléments d'information que je viens de vous donner, la commission des affaires étrangères vous demande d'adopter ce projet de loi.

M. Guy Lengagne. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avico, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, mon propos sera bref, puisque, aussi bien, M. le rapporteur a détaillé les activités de l'Union latine. Il a dit ce qu'il fallait en dire, à savoir que défendre les langues latines est aujourd'hui une nécessité. Tel est bien l'objectif de l'Union latine, qui déploie à cette fin une activité fort importante.

Je me bornerai à vous présenter, après son examen en première lecture par le Sénat, les termes mêmes de l'accord soumis à votre examen.

L'accord signé avec l'Union latine le 13 janvier 1988 a pour objet d'assurer à son secrétariat, qui est installé à Paris, les facilités nécessaires à l'exercice de ses missions.

M. le rapporteur a rappelé les objectifs de l'Union latine, la part qu'y prend la France et le fait qu'elle accueille un secrétariat qui constitue le principal centre d'impulsion des activités de cette organisation. Cela justifie que ce secrétariat bénéficie des privilèges et immunités généralement accordés aux bureaux des institutions internationales établis sur notre territoire.

J'ajoute que le Gouvernement souscrit entièrement à la perspective de voir s'établir des liens entre l'Union latine et les institutions européennes. D'ailleurs, de tels liens existent déjà. C'est ainsi que la Commission des Communautés euro-

péennes a accepté de contribuer au financement d'un projet entrepris sous l'égide de l'Union latine et qui a pour objet d'installer un réseau de banques de données entre des universités dans les Caraïbes, projet connu sous le nom de Redalc.

Dans le même esprit, le Gouvernement envisagerait très favorablement l'établissement de liens entre l'Union latine et les institutions parlementaires européennes, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

A cet égard, je rappellerai la proposition - que j'ai évoquée au Sénat il y a quelques jours dans le même contexte - concernant la possibilité pour des parlementaires français de participer plus directement aux activités de l'Union latine. Une première occasion se présente avec la réunion du congrès de l'organisation en décembre prochain, où quelques parlementaires, s'ils le souhaitaient, pourraient faire partie de la délégation française.

Cette initiative pourrait être élargie et un rapprochement entre l'Union latine et les institutions parlementaires européennes, dans le sens envisagé par le rapporteur, pourrait se concrétiser dès lors que des parlementaires d'autres pays européens, notamment des pays membres de l'Union latine, se trouveraient ainsi associés aux activités de cette organisation.

Au total, l'Union latine offre des perspectives de coopération et des possibilités d'innovation que notre pays est tout à fait disposé à encourager. C'est dans ce contexte que le Gouvernement vous demande, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir autoriser l'approbation de l'accord relatif au fonctionnement du secrétariat de l'Union latine installé sur le territoire français.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union latine relatif à l'établissement à Paris du secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), fait à Paris le 13 janvier 1988, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

PROTOCOLE RELATIF À L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR L'EXPLOITATION DE SATELLITES MÉTÉOROLOGIQUES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat) (nos 793, 811).

La parole est à M. Guy Lengagne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Guy Lengagne, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis, et que le Sénat a déjà adopté, tend à autoriser l'approbation d'un protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques - Eumetsat.

Cette organisation, chargée de mettre en œuvre le programme européen Météosat, a été créée par un accord du 24 mai 1983, dont le Parlement a autorisé l'approbation par la loi du 22 décembre 1984.

Le présent protocole est le corollaire de cet accord. Simplement, à l'époque, des difficultés mineures avaient empêché que l'annexe fût prête à temps.

Je n'insisterai pas sur les dispositions, tout à fait classiques, qu'il contient et qui ne concernent que vingt-cinq personnes en tout, dont trois Français, et m'arrêterai un instant sur le rôle de l'organisation elle-même.

La grève de la météorologie nationale a mis l'accent, entre autres, sur l'active compétition internationale à laquelle est livrée la météorologie nationale avec le développement des satellites. En effet, l'observation spatiale est devenue un support essentiel de la prévision météorologique en France comme dans chacun des pays membres. C'est un domaine dans lequel la France a toute sa place, et pour plusieurs raisons.

D'abord, la contribution de la France au programme Météosat, devenu opérationnel avec le lancement du satellite Météosat 1 en février dernier, est majeure. La France assure, en effet, la maîtrise d'œuvre du satellite météorologique, avec l'Aérospatiale, du radiomètre avec Matra et du lanceur avec Arianeespace, ce qui nous permet de valoriser notre potentiel technologique puisque, pour une participation financière qui représente 25 p. 100 au budget de l'organisation, on estime à 40 p. 100 le retour industriel pour la France.

Ensuite, il faut noter que la localisation du programme Météosat est particulièrement favorable à une couverture météorologique des pays africains, envers lesquels la France a une responsabilité particulière.

Enfin, en France même, le centre de météorologie spatiale de Lannion, de la Météorologie nationale, intervient sur le plan opérationnel en tant que relais du satellite américain Goes par Météosat.

C'est pour que l'organisation Eumetsat bénéficie de toutes les conditions nécessaires à l'exercice de ses missions que la commission des affaires étrangères a autorisé l'approbation de ce protocole.

Je vous propose de faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, j'ai présenté récemment au Sénat, qui l'a adopté, le projet de loi autorisant l'approbation du protocole concernant les privilèges et immunités de l'organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Eumetsat.

Ce protocole a pour objet de compléter la convention de 1983 qui portait création de l'organisation Eumetsat. Les privilèges et immunités qu'il définit sont en tous points conformes aux usages internationaux. Ils ne bénéficieront, dans la mesure où la structure opérationnelle d'Eumetsat est très légère, qu'à un nombre réduit de personnes, de l'ordre de vingt-cinq, dont cinq Français - et non trois comme a dit M. le rapporteur.

Dans l'immédiat, nous ne sommes donc que très indirectement concernés. Il est possible cependant que le développement des activités de l'organisation conduite à l'installation en France de certains matériels, voire à l'implantation d'une antenne sur notre territoire.

Si la portée de ce protocole est donc limitée, en revanche, il concerne une organisation dont vous avez, monsieur le rapporteur, rappelé le rôle très important qu'elle joue sur le plan technique et la part prépondérante que la France prend à ses activités.

Les réalisations entreprises dans le cadre d'Eumetsat et les succès enregistrés sont aussi à mettre à l'actif de la construction européenne.

Cette organisation a la charge de mettre en œuvre le programme européen de satellites météorologiques géostationnaires appelé Météosat. On sait que ce programme est devenu opérationnel avec le lancement du satellite Météosat 1 par la fusée Ariane en février dernier. L'Europe

tient ainsi sa place dans le dispositif d'observation par satellites qui permet d'assurer la veille météorologique mondiale mise en place par l'organisation météorologique mondiale.

La France apporte à la réalisation de ces projets une contribution majeure, puisqu'elle détient la maîtrise d'œuvre du satellite, des principaux matériels de mesure et du lanceur, puisqu'il s'agit de la fusée Ariane.

Ce contexte, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, nous paraît donc justifier que, comme le Gouvernement le lui demande, votre assemblée veuille bien autoriser l'approbation de ce protocole destiné à assurer à Eumetsat les facilités nécessaires à l'exercice de ses missions et au développement de ces activités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation du protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (Eumetsat), fait à Darmstadt le 1^{er} décembre 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol - relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français (nos 741, 782).

La parole est à M. Pierre Raynal, suppléant M. Charles Ehrmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Raynal, rapporteur suppléant. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, l'accord sur la protection sociale des agents d'Interpol employés en France est un texte de portée limitée qui complète l'accord de siège du 3 novembre 1972 sur un point particulier.

En effet, Interpol a souhaité se doter de son propre système de protection sociale dans plusieurs branches : assurances maladie et maternité, accidents du travail, prestations familiales. Il était dès lors nécessaire de prévoir, dans un texte particulier, une exemption de l'assujettissement à la sécurité sociale française pour Interpol et son personnel et de définir des régimes applicables aux agents de l'organisation en fonction de leur statut. Je rappelle qu'Interpol emploie sur notre territoire près de 300 personnes de diverses nationalités, dont 165 Français.

Je ne souhaite pas présenter ici le détail des dispositions techniques de l'accord signé le 26 juillet 1988 entre la France et Interpol, puisqu'elles sont commentées dans le rapport écrit de notre collègue Charles Ehrmann. Il s'agit d'ailleurs de clauses parfaitement classiques, conformes à celles des dix-huit conventions de ce type passées avec des organisations internationales ayant leur siège en France. De plus, l'accord n'aura aucun coût particulier pour notre pays.

Au-delà de son contenu, cet accord permet de souligner l'utilité de la coopération policière internationale au sein d'Interpol et les liens privilégiés existant entre la France et l'organisation, dont l'appellation officielle est O.I.P.C., Organisation internationale de police criminelle.

Interpol assure une coordination efficace entre les services de police de ses 147 membres pour les seules infractions de droit commun. La France lui apporte un concours actif. Elle abrite le siège de l'organisation, qui a récemment déménagé de Saint-Cloud à Lyon. Elle assure une des plus fortes contributions à son budget avec les Etats-Unis et le Japon. Enfin, elle joue traditionnellement un rôle particulier dans la direction d'Interpol : jusque'en 1985, des Français se sont succédé au secrétariat général et, depuis l'année dernière, c'est un Français qui assure la présidence de l'organisation.

Le présent projet de loi a été voté par le Sénat le 9 juin dernier et examiné le 15 juin par notre commission des affaires étrangères qui, conformément aux conclusions de son rapporteur, vous propose de l'adopter.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, l'accord signé le 28 juillet 1988 avec l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol - concernant la protection sociale des agents employés par l'organisation sur le territoire français, complète les dispositions de l'accord de siège du 3 novembre 1982 qui définit les conditions de fonctionnement de l'organisation sur notre territoire et le statut de ses agents.

Depuis la signature de cet accord, il est en effet apparu nécessaire aux responsables d'Interpol de disposer d'un système de protection sociale qui tienne compte de la diversité des statuts des agents de l'organisation et des conditions dans lesquelles ceux-ci sont conduits à exercer leur mission hors de France.

Ce texte a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'organisation se substitue au régime français de sécurité sociale pour certaines branches d'assurance dont Interpol souhaite assumer seule la responsabilité.

Je ne reviendrai pas sur le détail des dispositions retenues, mais soulignerai que ce type d'accord n'est pas nouveau dans nos relations avec les organisations internationales dont le siège est en France. Il est de tradition, en effet, de laisser à ces organisations le choix du système de protection sociale qui leur paraît le mieux convenir aux personnels qu'elles utilisent.

J'ajoute que le rôle que joue Interpol dans la lutte contre la criminalité, grâce à la coopération qu'elle permet d'établir entre les 147 Etats qui, aujourd'hui, en sont membres, nous paraît justifier le souci que nous avons d'assurer à cette institution des conditions aussi adaptées que possible à l'exercice de ses missions. Le soutien très actif que nous lui apportons nous a d'ailleurs valu, M. le rapporteur l'a rappelé, de voir un haut fonctionnaire français, M. Barbot, élu à la présidence de cette organisation.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle l'accord avec l'organisation Interpol qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui soumis à votre approbation.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Madame le ministre, à l'occasion du débat sur une convention que nous voterons en tout état de cause, je souhaite formuler à nouveau à propos d'Interpol, quelques observations que nous avons déjà formulées lors de la discussion sur l'accord de siège.

Interpol est une organisation policière internationale fondée, chacun le sait, en 1923, avec son siège à Paris, qui a pour mission la coopération internationale dans la lutte contre le crime.

Je voudrais seulement citer ici quelques lignes du livre de Simon Wiesenthal, *Justice n'est pas vengeance*, publié récemment chez Robert Laffont, qui apporte quelque éclairage sur cette organisation internationale :

« En 1938, on décida de transférer son siège à Vienne. Peu de temps après, ce fut l'Anschluss, et Reinhard Heydrich devint ainsi président d'Interpol.

« Il ordonna le transfert du bureau de Vienne à Berlin.

« Sans doute peu de gens savent-ils que la conférence de Wannsee du 20 janvier 1942, qui décida de l'extermination des juifs, s'est tenue à Berlin, dans les locaux d'Interpol. »

Et, plus loin :

« Comme les nazis occupaient presque toute l'Europe, ils laissèrent généralement en place les services d'Interpol dans la plupart des pays et se bornèrent à les compléter éventuellement par quelques personnes de confiance ...

« Les Etats-Unis étaient eux aussi membres d'Interpol et il peut être intéressant de constater qu'ils ne s'y sont affiliés qu'en mai 1938, c'est-à-dire après l'occupation de l'Autriche. Et il fallut attendre le 3 décembre 1941, soit quatre jours avant Pearl Harbor, pour que le chef du F.B.I., J. Edgar Hoover, demande à ses subordonnés de rompre toute relation avec Interpol. Cette complaisance des Etats-Unis... a fait l'objet de plusieurs débats au Congrès américain. En 1977, la correspondance entre les nazis et le F.B.I. a été publiée. Des journaux américains rapportent que le F.B.I. avait indiqué à Interpol quels étaient les citoyens de confession juive parmi les Américains figurant sur les listes de recherches.

« Après la guerre, écrit plus loin Simon Wiesenthal, entre 1968 et 1972, Interpol fut dirigé par Paul Dickopf, président des services judiciaires fédéraux à Wiesbaden. Il apparaît encore sur ma liste des états de service des SS en 1945, au grade d'Untersurmführer, membre des services de sécurité... Les "Services centraux d'enquête sur les crimes nationaux-socialistes" de Cologne m'ont confié, au cours de différents entretiens, qu'à l'époque où Dickopf était président des services judiciaires fédéraux à Wiesbaden, il était à peu près inutile de lui demander de l'aide dans des enquêtes sur des criminels nazis.

« A mon avis, conclut l'auteur, ce reproche s'appliquerait dans une large mesure à l'ensemble des services d'Interpol. »

Certes, la lutte contre la criminalité internationale, contre la drogue, par exemple, est une nécessité. Pour autant, elle ne saurait couvrir d'autres domaines, notamment politiques, qui ne sont pas dans les missions d'Interpol, comme le précise d'ailleurs l'article 3 de ses statuts. Ainsi, récemment, un opposant au régime de Pinochet au Chili, Sergio Butschmann, a fait l'objet d'un mandat international d'Interpol et a été d'ailleurs arrêté. Il fut ensuite libéré, car son cas était manifestement politique.

L'ironie tient à ce qu'en 1982, Interpol avait refusé d'établir un mandat de recherche concernant Klaus Barbie, sous prétexte que l'affaire présentait un caractère politique.

Une question juridique se pose à laquelle nous souhaiterions avoir une réponse du Gouvernement : si une organisation comme Interpol intervenait dans un domaine hors de sa compétence statutaire, un tribunal français pourrait-il juger cette affaire ? Il nous semble que oui.

Lors du débat sur le siège d'Interpol en France, nous avions demandé une mission d'information de la commission des lois et, au nom du groupe parlementaire communiste, je réitère aujourd'hui cette demande, tout en approuvant les termes de l'accord aujourd'hui soumis à notre examen, car il porte évidemment sur un autre sujet que sur celui que j'ai évoqué.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je demande simplement qu'on en vienne au contenu de l'accord, qui concerne le système de protection sociale d'une organisation internationale dans laquelle la France joue un rôle important.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol - relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français, signé à Paris le 28 juillet 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

CONVENTION D'EXTRADITION ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (nos 742, 781).

La parole est à M. Charles Pistre, suppléant M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Charles Pistre, rapporteur suppléant. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, permettez-moi d'abord d'excuser M. François Loncle, qui, retenu, m'a chargé de présenter le projet de loi qui a pour objet l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, signée à Ottawa le 17 novembre 1988. Ce projet a déjà été examiné par le Sénat et adopté lors de sa séance du 9 juin 1989.

Cette convention intervient dans un contexte très favorable au renforcement des relations entre la France et le Canada et est, d'ailleurs, un bon exemple de la volonté de développer une coopération, jusqu'à aujourd'hui très modeste dans le domaine judiciaire.

En effet, les contentieux qui ont pesé lourdement, au cours des années passées, sur les relations politiques bilatérales n'occupent plus, pour le moment, et j'espère pour l'avenir, le devant de la scène, qu'il s'agisse de nos relations particulières avec le Québec ou du lancinant conflit des pêches. En effet, pour ces deux questions, des solutions ont été trouvées. Les trois ou quatre années à venir devraient donc être particulièrement propices à un renforcement des liens avec l'ensemble du Canada.

Pour ce qui concerne en particulier le conflit des pêches, qui a occupé le devant de la scène au cours de ces trois dernières années, il devrait en principe, grâce à « l'armistice » intervenu fin mars, connaître un répit de trois ans, le temps qu'intervienne l'arbitrage international sur les frontières maritimes.

Le moment est donc venu d'approfondir notre coopération judiciaire avec le Canada. Tel est l'objet de la présente convention en matière d'extradition. Sur ce point, au cours des cinq dernières années, la France n'a présenté que deux demandes d'extradition au Canada : l'une a été refusée, l'autre est toujours en cours d'examen. Du côté canadien, trois demandes ont été présentées pendant la même période, dont l'une a fait l'objet d'une remise par la France et deux ont été retirées.

C'est donc dire que la situation est peu satisfaisante. A cela plusieurs explications, dont la principale est le fait que les relations franco-canadiennes en matière d'extradition sont actuellement régies par une convention, celle du 14 août 1876, liant la France à la Grande-Bretagne et qui est, bien sûr, aujourd'hui dépassée.

Aussi, dès 1976, les autorités canadiennes ont engagé des pourparlers pour substituer un texte à celui qui était devenu centenaire.

Mais l'accord signé en février 1979 n'a jamais été ratifié faute d'inscription à l'ordre du jour du Parlement.

Par conséquent, lorsque, en 1985, les Canadiens ont proposé de nouvelles rédactions pour certains articles du projet concernant la preuve, il a été jugé préférable de reprendre la négociation sur des bases tout à fait nouvelles et un projet d'accord tenant compte des acquis les plus récents du droit a été proposé à notre partenaire canadien.

C'est donc cet accord, sur ces bases nouvelles, dont il vous est demandé d'autoriser l'approbation.

Les raisons qui expliquent les différences entre l'accord de 1979 et la convention de 1988 sont liées à celles pour lesquelles le projet de loi autorisant la ratification de l'accord du 9 février 1979 n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Il est, en effet, apparu nécessaire, pour harmoniser cet accord avec tous ceux conclus au cours de la deuxième moitié de ce siècle, d'adopter le seul système du quantum de peine encourue pour les infractions pouvant donner lieu à extradition.

Par ailleurs, la partie canadienne, si elle n'a pas été en mesure de renoncer à l'examen *prima facie*, a accepté d'assouplir ses exigences en matière de recevabilité des pièces à fournir à l'appui de la demande et de leur caractère probant, ainsi qu'en matière d'authentification de ces pièces.

Enfin, en ce qui concerne les motifs de refus, il est apparu utile de compléter le contenu de certains d'entre eux ou de rendre obligatoire un motif facultatif. De même, pour la peine capitale, il a semblé nécessaire de préciser, si elle venait à être rétablie dans l'un des deux Etats, les conditions dans lesquelles l'extradition pourrait être accordée.

On voit que, tout en conservant les spécificités inhérentes au droit canadien, la présente convention marque un progrès considérable non seulement au regard du texte de 1876, mais au regard de celui qui avait été négocié en 1979, en s'inscrivant dans le contexte juridique et conventionnel classique en la matière. Elle devrait permettre une simplification substantielle des relations en matière d'extradition avec le Canada, et donc renforcer la coopération entre nos deux pays, qui se doit de demeurer privilégiée. C'est dans ces conditions que le rapporteur et la commission des affaires étrangères vous demandent d'approuver la signature de cet accord.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avico, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la convention d'extradition franco-canadienne qui nous occupe aujourd'hui est à rapprocher de la convention de même objet signée avec l'Australie, que votre assemblée a eu récemment l'occasion d'examiner.

Elle répond au même besoin de disposer d'un instrument moderne dans nos relations avec le Canada en matière d'extraditions qui sont jusqu'à maintenant régies, par la Convention d'extradition du 14 août 1876 qui lie la France à la Grande-Bretagne. C'est donc un texte très ancien qui est en vigueur.

Il convient de rappeler - vous l'avez noté, monsieur le rapporteur - que déjà en 1976 nous avons engagé un premier effort en ce sens et qu'un texte avait été mis au point en 1979. Ce texte n'étant pas entièrement satisfaisant, des négociations ont repris sur de nouvelles bases en 1986 et ont abouti à la signature, le 17 novembre 1988, de la convention qui vous est aujourd'hui soumise.

Ce nouveau texte est fondé sur le principe selon lequel son champ d'application est déterminé en fonction du quantum de la peine encourue ou prononcée, ce qui permet de réprimer toutes les formes de criminalité. Il est par ailleurs tout à fait conforme aux principes généraux de notre droit de l'extradition, notamment en ce qui concerne les garanties assurées à la personne réclamée.

Ce sont ces aspects que je voudrais rappeler plus particulièrement.

La convention offre en effet des garanties pour la non-extradition en matière politique, puisqu'elle consacre le principe du refus d'extradition lorsque l'infraction revêt un caractère politique ou est connexe à une telle infraction, ou lorsque la demande d'extradition est elle-même inspirée par des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques, ou que la situation de la personne réclamée risque d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons.

L'extradition peut également être refusée, conformément à la législation française, si la personne réclamée est un national de l'Etat requis ; elle n'est pas accordée si les faits ont été jugés définitivement dans l'Etat requis ou si la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après la législation de celui-ci.

En outre, l'extradition peut être refusée si l'infraction considérée n'est punie de la peine capitale que par la législation de l'Etat requérant, à moins que l'Etat requérant ne donne des assurances, jugées suffisantes, que la peine capitale ne sera pas exécutée.

Enfin, l'extradition peut être refusée pour des considérations humanitaires.

Il est heureux, enfin, que nous ayons l'occasion d'évoquer cette convention à un moment où nos relations avec le Canada se trouvent libérées du difficile problème que constituait le différend apparu en matière de pêche. Certes, ce problème n'a pas encore reçu de règlement définitif. Mais l'accord signé le 30 mars constitue une base constructive.

Nous sommes donc sortis de la phase conflictuelle et nous pouvons envisager nos relations avec le Canada telles qu'elles doivent exister entre deux pays unis par des liens profonds d'amitié et de confiance. La visite que le Président de la République a effectuée à Ottawa à la fin du mois dernier a permis de vérifier que cette amitié restait toujours aussi réelle et fondée sur l'attachement à des valeurs largement partagées.

Cette convention d'extradition, qui touche aux droits des personnes, illustre certaines de ces valeurs fondamentales. C'est pourquoi le Gouvernement croit pouvoir vous demander, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir en autoriser l'approbation.

M. le président. Je vous remercie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Madame le ministre, les députés communistes voteront la présente convention d'extradition signée entre les gouvernements canadien et français.

Le progrès et la simplification des relations extraditionnelles franco-canadiennes qu'elle représente peuvent, en effet, favoriser la lutte contre la criminalité internationale.

Deuxième convention d'extradition signée avec un pays de droit anglo-saxon, elle confirme aussi qu'il est possible d'envisager de nouveaux accords avec des pays régis par ce droit.

Ce texte est, enfin, une contribution positive aux relations bilatérales entre la France et le Canada.

C'est sur ce dernier aspect que je voudrais dire quelques mots.

La signature de cette convention est une chose appréciable pour nos deux pays.

Mais bien d'autres efforts sont aujourd'hui nécessaires pour donner à ces relations l'ampleur qu'elles méritent.

Tant d'éléments rapprochent la France et le Canada : je pense en particulier, bien évidemment, à l'Histoire, aux six millions de francophones de la province du Québec, mais aussi d'Acadie, d'Ontario, de Manitoba. De surcroît, 107 000 Français habitent le Canada.

Comment admettre, dans ces conditions, que les échanges, les occasions de coopération entre les deux pays demeurent, il faut bien le dire, si limités ?

Est-il acceptable que les produits français ne représentent encore que 2,1 p. 100 des importations canadiennes, que la part du marché du Canada en France soit de 0,8 p. 100 ?

Faut-il rappeler qu'en 1987 le Canada était le vingt-quatrième client et le vingtième fournisseur de la France. La situation a peu changé depuis !

En dépit de quelques opérations d'importance, certes spectaculaires, je pense notamment à la construction de l'usine d'aluminium Pechiney de Becancour, la vente de l'Airbus A 320, mais aussi de l'A.T.R. 42, la coopération demeure faible. Les deux pays ont pourtant tout intérêt à renforcer leurs relations économiques.

En effet, nos deux pays ont besoin de diversifier leurs échanges. Des coopérations mutuellement avantageuses, créatrices d'emplois dans les deux pays, peuvent être mises en œuvre dans le domaine des transports, de la chimie, de l'industrie de la pâte à papier, en matière de recherches industrielles, scientifique et technologique, mais également dans le domaine de l'informatique.

Je prendrai quelques exemples : les transports, la chimie, l'industrie de la pâte à papier, la recherche industrielle, scientifique et technologique, l'informatique.

Les deux pays ont des avantages évidents à retirer de la participation réciproque à de grands projets d'équipement ; à la mise en œuvre conjointe de projets portant sur des technologies nouvelles de protection de la nature et des milieux de vie.

La coopération dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel, plus développée certes, notamment avec le Québec, peut connaître, toutefois, un essor nouveau.

La francophonie offre enfin un cadre propice à des actions communes de coopération en direction aussi des pays les moins développés, notamment des pays francophones, d'Afrique par exemple.

Il faut, dans tous ces domaines, madame le ministre, que des progrès soient accomplis.

Je voudrais enfin aborder — vous l'avez fait d'ailleurs, très rapidement — le problème de la pêche. Une solution provisoire a en effet été trouvée pour ce conflit qui a jeté une ombre sur les relations entre les deux pays pendant quelques années. Mais les pêcheurs français concernés demeurent, malgré cet accord provisoire, préoccupés.

La France doit donc mettre à profit la période qui s'est ouverte depuis la signature de l'accord du 30 mars pour chercher une solution à leurs préoccupations, pour faire valoir ses positions.

Agir de la sorte serait tout à la fois conforme aux exigences nationales et aux exigences du développement des relations bilatérales, qui ne peut se concevoir que sur la base — je l'ai déjà dit, madame le ministre — de l'intérêt mutuel.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur Montdargent, je partage assez largement ce que vous venez de dire sur le décalage qui existe encore aujourd'hui entre l'importance des liens d'amitié et des liens culturels de la France avec le Canada et la faiblesse de nos échanges économiques.

Je voudrais tout de même dire qu'au cours des deux dernières années un effort conséquent d'accroissement des échanges a été fait, que nous avons amélioré notre rang parmi les pays qui commercent avec le Canada, que nous pourrions faire plus.

Il y a toutefois un obstacle sur le parcours. Comme vous le savez sans doute, des restrictions budgétaires importantes sont intervenues au Canada, qui ont remis en cause un certain nombre de grands projets, notamment dans le domaine des infrastructures.

Nous suivons avec beaucoup de minutie certains projets — vous en avez cité quelques-uns — qui concernent la poursuite de travaux d'aménagement hydroélectrique de la baie James, le train à grande vitesse sur le corridor Québec-Windsor, la sous-traitance aéronautique et les biotechnologies.

D'autre part, les échanges nécessitent de respecter un certain nombre de rendez-vous. Je voudrais, parmi les rendez-vous, souligner celui d'octobre, celui de la réunion de la commission mixte, qui pourra permettre de faire une liste des priorités, de voir de part et d'autre quels sont les domaines dans lesquels des coopérations pourraient s'établir entre les entreprises, et qui pourra aussi relancer le dynamisme du secteur privé.

Vous avez, dans votre propos, insisté également sur la coopération culturelle. Mentionnons tout de même — c'est un organisme important, et le Parlement se prononce chaque année sur les crédits qu'il lui accorde — l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qui a réalisé au cours de nombreuses années d'importants échanges de jeunes dans le domaine culturel et permis aux pays de se mieux connaître.

Sur le problème de la pêche, il y a une période qui va s'ouvrir, de trois années et un arbitrage international. Je puis vous assurer que la France fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire valoir les intérêts des pêcheurs français.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, signée à Ottawa le 17 novembre 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE ENTRE LA FRANCE ET LA BULGARIE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie (nos 791, 813).

La parole est à M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Raynal, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, le texte qui vient en discussion et qui a déjà été adopté en première lecture par le Sénat tend à autoriser la ratification d'une convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière civile entre la France et la Bulgarie.

D'une facture classique, cette convention fait suite à une quarantaine d'accords bilatéraux déjà conclus par la France dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile.

La Bulgarie était le seul pays de l'Europe de l'Est à ne pas avoir signé ce type de convention avec notre pays.

Il faut souligner que les négociations qui ont mené à cet accord sont déjà anciennes, puisqu'elles ont débuté en 1911, qu'elles ont été interrompues lors de la Première Guerre mondiale et qu'elles n'ont été reprises qu'en 1974, pour finalement aboutir à sa signature à l'occasion de la visite du Président de la République à Sofia les 18 et 19 janvier dernier.

Cet accord s'inscrit donc dans le cadre de la relance de nos relations avec les pays de l'Europe de l'Est.

Je ne rentrerai pas dans le détail des dispositions qui figurent dans mon rapport écrit. Je note simplement que le texte traite du droit civil, du droit de la famille et du droit commun.

J'en rappellerai ici les quelques points forts :

Les ressortissants français pourront bénéficier de l'assistance judiciaire en Bulgarie, et réciproquement ;

Les actes publics établis sur le territoire d'un des deux Etats seront dispensés de légalisation pour être produits sur le territoire de l'autre Etat ;

Les commissions rogatoires seront transmises par l'intermédiaire des ministères, de la justice avec obligation de suivi, et non plus par la voie diplomatique, qui n'entraîne aucune obligation juridique d'exécution ;

Enfin, il est prévu un échange d'informations réciproques sur le droit et la jurisprudence de chaque pays.

Même si la portée de cette convention peut paraître aujourd'hui limitée, elle ne doit pas pour autant être négligée.

On estime, en effet, qu'une quarantaine d'actes sont concernés annuellement par ces mesures.

Cet accord marque bien un progrès dans les relations entre nos deux pays. Cependant, rappelons les réserves émises par le Gouvernement lors de la présentation du texte devant le Sénat. En effet, la situation de la minorité bulgare d'origine turque est extrêmement préoccupante. Lors de son intervention clôturant la conférence de Paris sur la sécurité et la coopération en Europe, notre ministre des affaires étrangères a appelé la Bulgarie à tout mettre en œuvre pour faire cesser l'exode forcé de sa minorité turque et créer les conditions permettant aux personnes en cause de préserver leur propre identité.

En dépit des réserves que je viens d'évoquer et compte tenu de l'intérêt pratique de ce texte, qui vient combler un vide juridique, je vous propose, au nom de la commission des affaires étrangères, l'adoption de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de le faire M. le rapporteur, je parlerai d'abord du texte, ensuite du contexte.

La convention d'entraide judiciaire en matière civile que la France a signée le 18 janvier 1989 avec la Bulgarie vient combler une lacune, puisque, comme vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, la Bulgarie est le seul des pays d'Europe centrale et orientale avec lequel nous n'étions jusqu'à maintenant liés par aucune convention dans ce domaine, ni bilatérale, ni multilatérale, la Bulgarie n'étant pas partie aux conventions d'entraide judiciaire élaborées dans le cadre de la conférence de La Haye de droit international privé.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui est tout à fait classique. La coopération qu'il institue porte sur l'accès à la justice, la transmission et la remise des actes, la transmission et l'exécution des commissions rogatoires, la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires et des sentences arbitrales, la dispense de légalisation, l'état civil et l'échange d'informations entre les deux pays sur l'état de leur droit et de leur jurisprudence.

On relèvera également que la convention consacre le principe selon lequel les ressortissants d'un Etat jouissent dans l'autre Etat de la même protection de leurs droits personnels et patrimoniaux que les ressortissants de cet Etat. Ils y ont un libre accès à la justice et bénéficient, sans condition de résidence, de l'assistance judiciaire accordée aux nationaux de l'Etat.

J'ajouterais que, outre ce texte, nous avons également, au début de cette année, conclu d'autres accords avec la Bulgarie, notamment en matière économique et technique, en vue de diversifier et d'approfondir nos relations avec ce pays, comme nous le faisons avec la plupart des autres Etats de l'Europe centrale et orientale.

J'en viens au contexte.

Si nous nous félicitons des perspectives de coopération que nous voyons s'élargir à l'échelle de notre continent européen, il est clair aussi que nous ne saurions faire abstraction de la dimension humaine qui fait partie intégrante des engagements pris à Helsinki et qui a été confirmée dans le document de clôture adopté à Vienne à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Comment, alors que nous parlons de la Bulgarie, pourrions-nous ignorer les atteintes aux droits des personnes que nous constatons dans cette partie de l'Europe ? Je veux en l'espèce parler des campagnes d'assimilation forcée de populations et des situations qui aboutissent aujourd'hui à jeter des milliers de personnes sur les routes de l'exode. Vous avez, monsieur le rapporteur, évoqué ces événements douloureux.

Il est clair que la France ne peut que désapprouver cette situation, trop contraire à l'esprit d'Helsinki et de Vienne, comme l'a marqué M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, au cours de son intervention lors de la séance de clôture de la conférence sur la dimension humaine de la CSCE. Je tenais à rappeler cette position, qui est celle du gouvernement français.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle cette convention d'entraide judiciaire avec la Bulgarie, qui fait l'objet du projet de loi soumis aujourd'hui à votre approbation.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie (ensemble une annexe), signée à Sofia le 18 janvier 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

ACCORD-CADRE EN MATIÈRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENTRE LA FRANCE ET LA CÔTE-D'IVOIRE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord-cadre relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (nos 794, 815).

La parole est à M. Charles Pistre, suppléant M. Maurice Adevah-Pœuf, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Charles Pistre, rapporteur suppléant. Mon collègue Maurice Adevah-Pœuf, rapporteur de ce projet de loi, m'a demandé de le suppléer aujourd'hui.

Ce projet de loi a pour objet d'actualiser la convention franco-ivoirienne de 1962 qui régissait notre coopération en matière de recherche, afin de l'adapter aux mutations survenues depuis lors.

Signé en 1984, il porte la marque d'une philosophie des échanges Nord-Sud fondée sur le codéveloppement, la définition en commun de programmes d'action, et le souci de contribuer à la mise en place d'une solidarité régionale. Il est également influencé par la réflexion menée à cette époque sur le rôle de l'information scientifique et technique et sur la formation des chercheurs. Son originalité tient au transfert de souveraineté et de propriété qu'il organise en faveur de la Côte-d'Ivoire sur les biens fonciers et immobiliers de toutes les structures de recherche françaises dans ce pays.

Sont en fait concernés deux organismes français : l'O.R.S.T.O.M. et le C.I.R.A.D.

Les négociations avec l'O.R.S.T.O.M. ont déjà été menées à bien et ont conduit à la signature d'un protocole d'accord le 3 mars 1988, permettant la création d'un institut international de recherche scientifique à Adiopodoumé, doté des anciens biens de l'O.R.S.T.O.M. par le Gouvernement ivoirien.

Les négociations avec le C.I.R.A.D. sont plus complexes dans la mesure où les autorités ivoiriennes n'ont pas encore déterminé le statut de l'organisme qu'elles entendent créer pour en recueillir les biens.

Ce problème du transfert des biens français à la partie ivoirienne n'est cependant que l'un des éléments constitutifs de l'accord-cadre relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique entre les deux gouvernements français et ivoirien.

L'accord-cadre a en effet une portée plus large puisqu'il a l'ambition de définir la manière dont les deux pays mèneront des programmes de recherche communs, contribueront à la formation de leurs chercheurs et à la solidarité régionale, feront circuler l'information scientifique et technique, tout en développant le rayonnement international de leurs travaux conjoints.

Ce sont les instances ivoiriennes de programmation scientifique et financière qui choisiront les programmes à réaliser en coopération, en tenant compte des propositions formulées éventuellement par la France. Les résultats des recherches menées en commun seront la propriété commune des deux pays qui s'attacheront à la valoriser.

La coopération en matière d'information scientifique et technique aura pour objectifs de permettre la constitution en Côte-d'Ivoire de fonds documentaires et de bases de données, d'appuyer la création dans ce pays d'un réseau moderne d'information et de favoriser sa connexion avec les bases et les banques de données françaises et internationales.

La situation administrative des personnels de coopération scientifique et technique ne sera pas modifiée. Il resteront régis par les dispositions des contrats qui les lient à leur organisme d'origine.

Cet accord, qui prévoit enfin la possibilité de conclure des conventions d'établissement, est de durée indéterminée. Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois.

La commission des affaires étrangères vous demande d'adopter ce projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le rapporteur suppléant ayant présenté cet accord de manière très détaillée, je me bornerai à insister sur quelques points.

Le principal apport de ce texte est d'ouvrir la voie à la reconversion de la principale station détenue par l'O.R.S.T.O.M. en Côte-d'Ivoire en un institut international constitué en association avec la France et ouvert à la participation d'autres Etats. On constate aujourd'hui qu'en Europe le domaine de la recherche est de plus en plus multilatéral, et qu'en Afrique, notamment dans les pays où se manifeste l'influence anglo-saxonne, la recherche est de plus en plus organisée sur le mode multilatéral.

Il était donc absolument nécessaire, pour la France, de reconvertir ses institutions de façon à permettre de donner à la recherche une ouverture sur l'extérieur et d'engager des coopérations internationales.

Ce que je viens de dire ne signifie pas pour autant que la France, par l'internationalisation, notamment du centre d'Adiopodoumé, se désengage de cette région, et en particulier de Côte-d'Ivoire. La présence de chercheurs que nous prévoyons d'y maintenir et l'aide que nous envisageons d'apporter à son fonctionnement attestent que nous restons le partenaire privilégié de ce pays.

Cet accord-cadre de 1984 a d'ailleurs également pour objet de rénover les modalités de notre coopération bilatérale. Celle-ci est appelée à rester très active.

Je dirai à ce propos quelques mots du C.I.R.A.D., l'autre organisme français concerné par cet accord. Les modalités du transfert de ses biens et de ses activités ne sont pas encore arrêtées, mais je peux indiquer qu'il est envisagé de constituer, dans un cadre bilatéral, une société d'économie mixte de droit ivoirien, ce qui permettrait d'associer les intérêts français et ivoiriens.

Comme on le voit, le processus ouvert par cet accord demandait nécessairement du temps. Les orientations prises nous paraissent maintenant suffisamment assurées pour que le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation de cet accord-cadre franco-ivoirien du 25 avril 1984 relatif à l'aide et à la coopération en matière scientifique avec la Côte-d'Ivoire.

M. le président. Je vous remercie, madame le ministre.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisé l'approbation de l'accord cadre relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire; signé à Paris le 25 avril 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

M. le président. Compte tenu des travaux du Sénat, l'Assemblée n'a pas pu procéder cet après-midi à la lecture définitive de la proposition de loi relative aux rapports entre bailleurs et locataires.

Je vous rappelle que le Gouvernement a fait savoir tout à l'heure que cette discussion aurait lieu au début de la séance de ce soir, à vingt-deux heures.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Discussion du projet de loi n° 822, adopté par le Sénat, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (rapport n° 825 de M. Pierre Esteve, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER